



ACTUALITÉ

CNESER 2015 :
résultats



INTERNATIONAL

Aristidis Baltas,
Ministre de l'Éducation



SOCIÉTÉ

Droit à la fin de vie



ENTRETIEN

Didier Fassin,
L'Ombre du monde

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - N° 636 JUIN 2015

le s n e s u p



DOSSIER

L'université en prison

UNIVERSITÉ

Recherche

PROXIMITÉ
CONFIANCE
ENGAGEMENT
ENTRAÏDE



La CASDEN affirme ses valeurs d'entraide et de solidarité

et donne à tous les personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture
la possibilité de réaliser leurs projets dans les meilleures conditions.

Partager avec vous une relation de confiance, à la CASDEN c'est une priorité.

Un réseau de Chargées de Relation Enseignement
Supérieur et Recherche est à votre disposition.

Coordonnées disponibles sur www.casden.fr

casden



BANQUE POPULAIRE

CASDEN, la banque coopérative de l'éducation, de la recherche et de la culture

Censure au sénat sur le CIR

L'austérité se poursuit dans la fonction publique ! Le 27 mai 2015, le gel du point d'indice a été confirmé pour la cinquième année. Mais l'austérité salariale épargne certains hauts-fonctionnaires : alors que les catégories A+ sont exclus du protocole Projet Plan Carrière Rémunération, les administrateurs civils des ministères s'octroient des primes supplémentaires de 21 000 €/an en moyenne. Les moyens sont rationnés partout, 667 millions d'euros (M€) de crédits de paiement ont été annulés sur le budget 2015. L'ESR y contribue à hauteur de 93,40 M€ dont 45 M€ pour le CNRS et 11 M€ pour l'Enseignement supérieur.



Hervé Christofol,
secrétaire général

Alors que les négociations vont bon train en vue du budget 2016, il faut rappeler que des marges de manœuvre existent et peuvent être utilisées : elle reposent sur la remise en cause des crédits d'impôts octroyés aux entreprises pour, soi-disant, soutenir l'emploi (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi - CICE -, pacte de responsabilité) et la recherche (CIR). La hausse du chômage et la stagnation des budgets consacrés à la recherche dans les entreprises démontrent que cette politique est inefficace.

La sénatrice communiste, Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure de la commission d'enquête sénatoriale sur « le détournement du CIR de son objet et de ses incidences sur la situation de l'emploi et de la recherche dans le pays » a remis son rapport après six mois et une

centaine d'auditions. Il contient trente-cinq propositions visant à améliorer l'efficacité du dispositif et permettre à la fois une meilleure maîtrise et un meilleur contrôle du CIR.

Fait exceptionnel, ce rapport a été rejeté par la commission alors que tous les membres présents ont « pourtant salué la qualité et le sérieux » du rapport qui, selon eux, « apportait des réponses plus qu'étayées » à la question « à qui profite le CIR ? » (AEF 12/06/2015). Depuis 1998, aucun rapport n'avait été rejeté ! Pourquoi cette censure du Sénat ? Quel a été le poids des lobbys privés ? Les grands groupes du CAC40 ont-ils réussi à se cacher derrière la légitimité des PME-PMI pour défendre leur part du CIR ? Pourquoi « sanctuariser » le CIR plutôt que la recherche publique ? La sénatrice a sans doute visé juste en identifiant qu'il existe un chevauchement entre le « CIR et du CICE que l'on évalue entre 360 M€ et 600 M€ et qu'il faut supprimer » (AEF 11/06/2015).

Il n'est pas certain que la nomination d'une nouvelle secrétaire d'État en charge de l'ESR suffise à sauver la situation. Il faudra d'autres mobilisations dès la rentrée universitaire 2015 pour obtenir un autre budget et pour faire valoir l'importance de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'augmentation de la qualification de notre jeunesse et le développement économique et culturel de notre pays.

ACTUALITÉ 5

- **Dépôt des listes CNU :** premier tour de force réussi
- **CNESER 2015 :** SNESUP-FSU, SNASUB-FSU et SNCS-FSU des **acteurs incontournables** de l'ESR
- **Programme d'investissement d'Avenir 2 :** fusion et pilotage central, **les vrais critères du PIA2**

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 8

MÉTIER 16

- **Services d'enseignement :** le droit ne doit pas s'arrêter aux portes des universités !
- **Primes :** quand l'argent existe pour les primes locales **mais pas pour les salaires...**
- **CAPN 2015 :** accès au corps des agrégés par liste d'aptitude

DOSSIER 9

Université et prison

L'université est en prison. Ce dossier vise à dresser un état des lieux des conventions entre prisons et universités (I. Bryon) pour comprendre l'effectivité de l'accès des détenus à l'enseignement supérieur. Devenu plus important ces dernières années, il ne date pas d'hier : la Section des étudiants empêchés de l'université Paris-Diderot est née en 1974. F. Chouquet rappelle le contexte militant de sa création par des enseignants et militants qui auraient pu souscrire à la formule de P. Claudel, écrivain et ex enseignant en prison : « aller vers ceux qui ne peuvent pas venir vers vous ». C'est vers eux qu'on se tourne ensuite. F. Salane s'intéresse aux manières d'être étudiant en prison et aux entraves faites à leurs conditions d'études. Exceptionnel, le parcours de P. Maurice montre qu'un détenu peut devenir docteur puis chercheur. L'ouverture de la prison à l'université se pose évidemment ailleurs qu'en France. Elle résulte souvent de l'activisme d'individus déterminés à changer les choses : E. Kalica, ancien condamné aujourd'hui doctorant, a œuvré à la création du campus universitaire de la prison de Padoue.



© Didier Chamma

MONDES UNIVERSITAIRES 18

- **Revenus :** stagnation du revenu moyen en France et augmentation globale des inégalités : **syndiquez-vous !**

SOCIÉTÉ 19

- Une proposition de loi, un débat de société : **codifier le droit à la qualité de fin de vie**

INTERNATIONAL 20

- **Grèce :** la **délégation du SNESUP-FSU** a rencontré Aristidis Baltás, ministre de l'Éducation
- **Forum Social Mondial et Démocratie :** **vers de nouveaux espoirs** de démocratie

ENTRETIEN 22

- **Didier Fassin**



ÉPHÉMÉRIDE

7 JUIN

Soirée européenne de la FSU sur l'austérité

18 JUIN

- Conseil supérieur de la fonction publique d'État (CSFPE)
- Réunion FDE (collectif élargi)
- Réunion Service Public
- Réunion Vie Syndicale
- Groupe de travail site web

20 AU 26 JUIN

Semaine européenne d'actions contre l'austérité et en soutien du peuple grec

23 JUIN

Bureau National

1^{ER} JUILLET

- Réunion Communication
- Réunion Recherche
- Réunion Formation Supérieur

2 JUILLET

Commission Administrative
Conseil supérieur de l'éducation (CSE)

3 JUILLET

Réunion Situation des personnels

6 JUILLET

Installation du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)

8 JUILLET

CNESER Accréditations –
Hors vagues, ESPE et renouvellement du grade des Écoles d'art

9 JUILLET

Réunion FDE (collectif restreint)

26 AU 28 AOÛT

Université d'été d'Attac
(Université Saint-Charles)

COMUE PARIS-LUMIÈRES

Le front démocratique du CA s'oppose au ticket présidentiel

La COMUE Universités Paris-Lumières (UPL), réunissant les universités Paris 8 et Paris Ouest a réuni son premier CA le 11 juin. Le CA a opposé un front cinglant aux Présidences des deux universités qui se sont obstinées, malgré l'interpellation d'élus, à « désigner » candidats Pierre-André Jovet (Paris Ouest) et Claude Dargent (Paris 8) aux postes respectifs de président et vice-président de la COMUE. Par 20 voix contre 18, la proposition a été rejetée. L'explication de vote des élus qui ont voté contre est claire : « *c'est refuser aujourd'hui de transformer notre conseil en chambre d'enregistrement, c'est refuser de transformer une élection en une désignation, ou en un plébiscite, c'est refuser d'entériner la logique déplorable des candidats uniques* ». Les élus des listes « *Décidons en commun* », soutenus par le SNESUP-FSU à Paris Ouest, demandent maintenant la publication d'un « *appel à candidature dans le respect de la répartition des postes de Président et de Vice-président entre les deux universités. Dans cette perspective nous affirmons que notre liste entend proposer une candidature au poste de président(e) de la COMUE* ». ● Fabrice Guilbaud, membre de la CA

PREMIER RECU SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ DOCTORAL

Le ministère diffère son projet, amplifions la mobilisation !

Le ministère a donc fait un premier pas en arrière. Il faut dire qu'il n'y a pas eu beaucoup de voix pour défendre un texte dangereux pour l'avenir du doctorat et, même pour ceux qui se sentaient à l'aise avec « l'esprit » du texte, jugé très mal préparé. Le SNESUP et le SNCS avaient tiré les premiers, le 16 avril, en diffusant un dense communiqué critiquant fermement et précisément le projet. Depuis, nombre de protestations ont été envoyées au ministère. Elles émanent, pêle-mêle, de doctorants en SHS réunis en collectifs (notamment à Paris 1, Nantes, Amiens), d'organisations de jeunes chercheurs (CJC), de conseils scientifiques d'universités, mais également de la CP-CNU. L'assemblée générale des doyens de droit a toussé un peu fort. Même la docile CPU et son Président ont jugé bon de se raccrocher au concert de protestations. C'est un premier recul dont il faut se réjouir tant le projet d'arrêté doctoral était inepte. Mais le ministère promet de revenir avec un nouveau texte à la rentrée prochaine. Il est donc impératif de rester vigilant et de diffuser nos analyses et nos propositions pour que ce projet soit définitivement abandonné. ● F. G.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA RECHERCHE

Une annonce imminente qui se fait attendre

C'était le 13 mai dernier, Najat Vallaud-Belkacem déclarait : « *Il va y avoir un secrétaire d'État ou une secrétaire d'État en charge de ce secteur, c'est imminent* ». Un mois après, on attend toujours. Le temps long de l'imminence s'explique en partie par le fait que cette nomination doit s'intégrer à un léger remaniement post congrès du PS. C'est sans doute aussi que le choix devient difficile. L'inaction irresponsable de Jean-Loup Salzmann dans la gestion de l'IUT et sa mise au jour suite à la publication du rapport d'enquête de l'IGAENER l'a définitivement disqualifié, l'enquête de Médiapart sur le clientélisme institutionnalisé en place à Paris 13 a enfoncé le clou, bye bye Jean-Loup. Reste plusieurs prétendants. Alain Clayes, député-maire de Poitiers, serait le favori de Hollande. Mais le respect de la parité dans le gouvernement exige que la nomination de Dominique Gillot (sénatrice du Val d'Oise), d'Isabelle This Saint-Jean (secrétaire nationale du PS à la recherche) ou de Maud Olivier (députée de l'Essonne) soit envisagée. Cette dernière serait soutenue par le Premier ministre et la ministre de l'Éducation, l'un probablement parce qu'elle est élue de l'Essonne, l'autre parce qu'elles ont collaboré au Ministère des Droits des Femmes au sujet de la loi sur la prostitution. ● F. G.

le snesup

MENSUEL
DU SYNDICAT
NATIONAL DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEURSNESUP-FSU
78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10
Internet : www.snesup.frDirecteur de la publication : Guy Odent
Coordination des publications : Pascal MaillardRédaction exécutive :
Laurence Favier, Fabrice Guilbaud,
Isabelle de Mecquenem, Christophe PébartheSecrétariat de rédaction :
Latifa Rochdi
Tél. : 01 44 79 96 23

CPPAP : 0 III 507698 D 73

ISSN : 0245 9663

Conception et réalisation : C.A.G., Paris

Impression :
SIPE, 10 ter, rue J.-J. Rousseau, 91350 GrignyRégie publicitaire :
Com d'habitude publicité,
Clotilde Poitevin. Tél. : 05 55 24 14 03
contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 0,90 € • Abonnement : 12 €/an

Illustration de couverture : © Didier Chamma

Premier tour de force réussi

→ par Philippe Aubry, secrétaire national

En dépit de fortes contraintes calendaires et de composition d'une liste et malgré une procédure lourde conçue pour limiter la représentation syndicale, les candidats des listes présentées ou soutenues par le SNESUP-FSU au scrutin du CNU de 2015 sont plus nombreux qu'en 2011 !

Notre syndicat a réussi un véritable tour de force en regroupant plus de 1 800 candidats autour d'un projet transcendant les spécificités disciplinaires et sous-tendu par une vision politique de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il donne ainsi les moyens aux enseignants-chercheurs d'exprimer à travers le CNU les orientations qu'ils souhaitent sur la gestion de leurs carrières et de s'opposer à des projets ministériels néfastes. Une capacité qu'un émiettement de listes corporatives - ou reflétant simplement un réseau - n'est pas en mesure d'assurer. Ce n'est certainement pas sans raison que le ministère a initié en 2011 et conservé en 2015 une procédure complexe mêlant inscriptions électroniques avec dépôt, sous format papier, des candidatures individuelles et des listes...

Si des améliorations ont été apportées à l'application Web Hélios dédiée aux inscriptions par rapport à 2011, les candidats ont rencontré bien des difficultés. Les chercheurs doivent toujours faire des démarches à leur frais (lettre AR) pour être inscrit sur les listes électorales. De nombreux oublis ou erreurs ont été constatés sur les listes électorales

CANDIDATS 2015

	Titulaires PR	Suppléants PR	Total PR	Titulaires MCF	Suppléants MCF	Total MCF	Total PR-MCF
F	159	124	283	241	238	479	762
H	269	304	573	239	242	481	1 054
Total	428	428	856	480	480	960	1 816

CANDIDATS 2011

	Titulaires PR	Suppléants PR	Total PR	Titulaires MCF	Suppléants MCF	Total MCF	Total PR-MCF
F	126	127	253	214	202	416	669
H	291	290	581	253	265	518	1 099
Total	417	417	834	467	467	934	1 768

qui empêchaient les candidats de s'inscrire tant que le ministère ne recevait pas de confirmation de la situation des intéressés par leur établissement, ce qui a pu prendre une semaine ! D'autres candidatures, ainsi que la constitution de listes, ont été perturbées par des problèmes techniques internes à l'application Hélios.

Malgré les obstacles, le nombre des candidatures réunies par le SNESUP-FSU montre l'attachement des enseignants-chercheurs au CNU. C'est un signal clair envoyé au ministère et à tous ceux qui, par leurs attaques répétées envers cette

instance décisionnaire nationale, visent sa disparition ou sa dénaturation.

Les listes déposées le 8 juin par notre syndicat dépassent de loin, en nombre et en densité, celles de toute autre organisation. Elles sont marquées par un sain renouvellement des candidats et des têtes de listes. Notre vivier se rééquilibre en faveur d'une meilleure représentation des femmes. Il est quasiment paritaire dans le



Le nombre des candidatures réunies par le SNESUP-FSU est un signal clair envoyé au ministère et tous ceux qui, par leurs attaques répétées envers cette instance décisionnaire nationale, visent sa disparition ou sa dénaturation.



collège B. C'est un message de vitalité, de force et de rassemblement en direction de l'ensemble des enseignants-chercheurs qui seront appelés à élire leurs représentants dans les sections du CNU entre le 14 septembre et le 14 octobre.

La bataille électorale reste à mener. Le SNESUP aura à cœur, dans tous les établissements, d'assurer à ces listes le plus grand succès pour la défense de l'instance collégiale, rempart des enseignants-chercheurs contre les gestions arbitraires et les mauvais coups du gouvernement. ●

LES LISTES

En 2015, il y a 43 listes en collège A et 47 listes en collège B qui affichent un soutien du SNESUP-FSU. Elles couvrent tous les champs disciplinaires, à l'exclusion des collèges et sections suivantes : collège A : 1 - 2 - 3 - 13 - 29 - 37 - 63 - 68 - 73 ; collège B : 3 - 13 - 29 - 63 - 73.

En 2011, les nombres respectifs de listes étaient de 44 en collège A et 48 en collège B. Les collèges et sections non couverts étaient : collège A : 3 - 13 - 29 - 63 - 73 ; collège B : 13 - 29 - 68 - 73.

Nous avons intégré dans les données de 2011 la liste A en section 4 (science politique). Elle présentait le soutien SNESUP-FSU sur la profession de foi mais pas sur la liste elle-même, le ministère l'avait lui-même comptabilisée comme liste SNESUP dans les statistiques des résultats des élections. Nous avons aussi intégré les listes de la section 19 (sociologie, démographie) que le ministère avait par contre comptabilisées comme liste associative malgré un soutien syndical. Cette année l'intitulé de ces listes « présentées par le SNESUP, soutenue par le SGEN et l'ASES » ne devrait laisser aucune ambiguïté. Il y a cette année 12 listes à caractère intersyndical avec soutien de notre organisation. C'est une situation semblable à celle de 2011 malgré quelques évolutions. Les sections concernées : 5 (liste A), 6, 17, 19, 34, 68 (liste B).

COMPARATIF 2015 VS. 2011

	PR	MCF	Total
Nombre de listes	- 1	- 1	- 2
Nombre de candidats	+ 22	+ 26	+ 48
Nombre de femmes	+ 30	+ 63	+ 93
Nombre d'hommes	- 8	- 37	- 45

SNESUP-FSU, SNASUB-FSU et SNCS-FSU des acteurs incontournables de l'ESR

→ par Claudine Kahane, Marc Neveu, Stéphane Tassel, membres de la CA

La représentation des personnels au CNESER, dans sa nouvelle configuration agrégeant le CSRT, a été mesurée au scrutin direct le 28 mai dernier. Marqué par une faible participation, les résultats placent les organisations de la FSU en tête chez les enseignants-chercheurs et les chercheurs. La FSU remporte 10 sièges.

Les résultats confortent le SNESUP en première place chez les enseignants-chercheurs et enseignants (31,8 % en A, 3 sièges ; 41,8 % en B, 4 sièges). Dans le collège des chercheurs, le SNCS est en tête (33,9 %, 2 sièges), il devance le SGEN-CFDT de 7 points. Chez les BIATSS, le SNASUB, avec 14,8 % chez les IATS (1 siège) et 39,6 % chez les bibliothécaires, progresse respectivement de 4 et 7 points par rapport à 2011. Ces résultats font de ces trois syndicats de la FSU des acteurs incontournables de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le scrutin est marqué par un niveau de participation particulièrement préoccupant : 13,5 % en A, 11 % en B (comparé à 2002, la baisse est de 10 % en A et de 4 % en B). Au delà de considérations générales sur la désaffection des urnes, qui trouvent ici une illustration dans le champ de l'ESR, il faut dénoncer les mauvaises conditions d'organisations locales des scrutins, notamment la carence de bureaux de vote à proximité

des lieux de travail ainsi que des modalités de vote par correspondance décourageantes, qui n'ont pas favorisé la participation des personnels.

Il est utile de rappeler les obstacles qui ont été opposés au CNESER, dernière instance élue de régulation nationale de l'ESR. Le SNESUP revendiquait et a obtenu que le CNESER soit doté d'une capacité d'auto-saisine, à l'instar du CSRT. Les projets de décret initiaux écartaient cette revendication, ainsi que la

représentation au suffrage direct des personnels élus...

Organisant le vote CNESER concomitamment aux élections professionnelles (CTMESR, CTU, CAPN, CAPA)

et écourtant de 6 mois son mandat, le projet de texte avait fait l'unanimité contre lui lors du CNESER de juin 2014. C'est donc sous une très forte pression, notamment du SNESUP, qu'un CNESER renouvelé a été imposé.

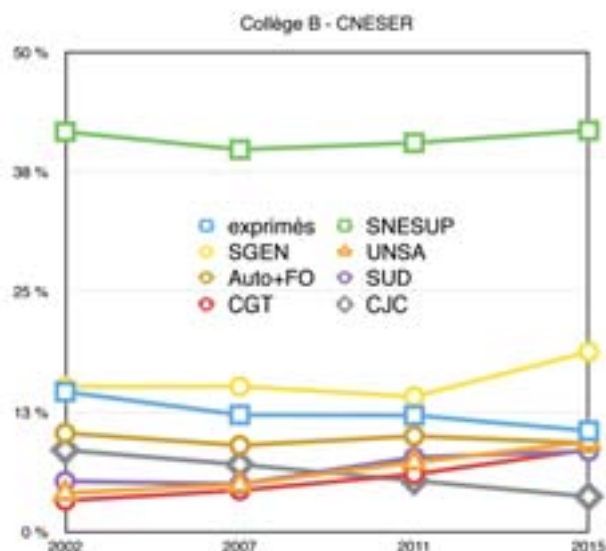
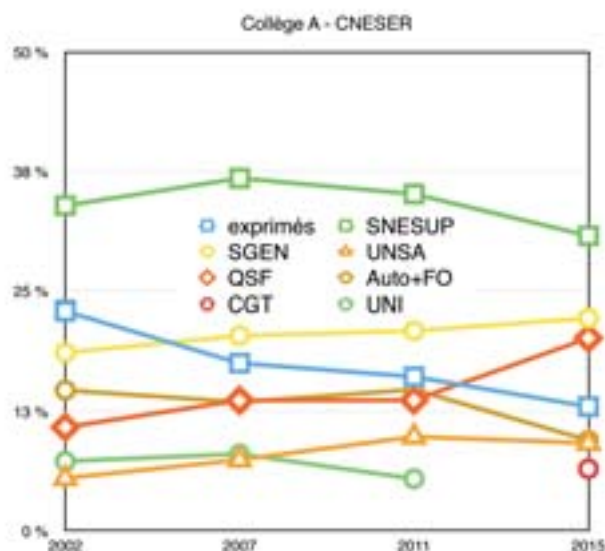
Le CNESER dispose désormais de nouvelles prérogatives, en matière d'avis, sur l'emploi dans l'ESR et sur la politique



d'enseignement supérieur et de recherche... Sous l'impulsion du SNESUP, le CNESER s'est prononcé à nombreuses reprises pour la création, en son sein, de commissions – à l'instar des comités de suivi Licence ou Master – dotées de moyens, sur les questions de la formation des enseignants, sur le modèle de répartition des moyens, ou encore sur une réflexion sur un aménagement équilibré de l'ESR...

Le SNESUP et la FSU sont porteurs de propositions, notamment en faveur d'une nécessaire relance de la démocratisation de l'ESR. Celle-ci se heurte à une montée de l'élitisme (cf. le score de QSF) conjuguée aux mesures d'austérité touchant les établissements, les formations et la recherche. Dès son installation en juillet, ils travailleront, dans l'unité, à imposer que le CNESER se saisisse de ces questions. ●

Le SNESUP revendiquait et a obtenu que le CNESER soit doté d'une capacité d'auto-saisine, à l'instar du CSRT



Fusion et pilotage central, les vrais critères du PIA2

→ par Marc Neveu, membre de la CA

« Il n'existe pas de définition des établissements qui peuvent entrer dans le classement de Shanghai. Mais pour avoir parlé avec ses concepteurs, il est clair qu'ils ne prendront pas en compte les Comue sans fusion », « Shanghai veut de l'irréversibilité, et donc, la fusion », (*propos tenus lors d'une conférence organisée le 13 mai 2015 par PSL sur « les universités de recherche de classe mondiale » AEF 19/05*).

Le rapport de l'ANR⁽¹⁾ précise la méthode suivie par le jury international pour noter les appels à projets du PIA2 : des notes (A, B ou C) pour chacun des douze critères définis dans le texte de l'appel à projets⁽²⁾ conduisent à trois résultats (présélectionné IDEX, présélectionné I-SITE, non présélectionné). La même logique pour PIA2 et pour PIA1 repose sur la fusion d'universités. Le rapport de l'ANR précité ne peut être plus clair : [...] *absence de benchmark en matière de visibilité internationale*. [...] *défaut d'analyse des conditions de structuration institutionnelle pour pouvoir être pris en compte dans les classements internationaux* [...]. Le jury s'est notamment attaché à vérifier que la gouvernance proposée n'allait pas être diluée et que l'organisation envisagée allait se traduire par un pilotage central avec de fortes compétences (y compris dans le domaine des ressources humaines), de façon à constituer des universités à visibilité internationale. Rien à ajouter !

DES CRITÈRES CONTESTABLES

Au final, les projets ne privilégiant pas la fusion des universités sont exclus⁽³⁾. Par exemple Lille et Grenoble ont fusionné : présélectionnés IDEX. À l'inverse, l'ISITE « Confluence » porté par héSAm est un projet sans « aucune transformation institutionnelle significative prévue ni planifiée » (AEF 13/05). Non retenu. De même « aucun indice de la transformation de l'environnement universitaire. En particulier, une fusion des deux principales universités n'est pas prévue » (AEF 11/05) pour la Comue Paris Lumières⁽⁴⁾. Non retenu. Ou encore pour la Comue Université Bretagne-Loire : « Ensemble, les partenaires du projet ont une bonne capacité et un bon



potentiel scientifique, néanmoins ils sont géographiquement dispersés »⁽⁵⁾. Le jury suggère « d'envisager différents scénarios de regroupement » pour « atteindre les objectifs de l'initiative d'excellence ».

Enfin, distants de plusieurs centaines de kilomètres ou de quelques stations de métro, les sites sont dispersés s'ils ne fusionnent pas !

Le PIA2 a justifié pour nombre de présidences un rythme effréné de construction des COMUE, dont les personnels ont été la plupart du temps exclus, conduisant tous les CT au rejet de leurs statuts. Le critère de « gouvernance » a relégué au second plan les aspects scientifiques et pédagogiques.

La politique des ISITE rejette la logique de coopération universitaire, organisée en réseau, autour de projets scientifiques et pédagogiques fédérateurs discutés par les personnels eux-mêmes. Elle implique une spéciali-

sation selon les besoins territoriaux qui ruine la diversité scientifique. C'est le choix assumé du Commissariat général à l'investissement (CGI). Brest sera-t-elle condamnée à ne travailler que sur des recherches et des formations liées à la mer ? Idem pour Dijon et la moutarde ? Assurer une égale chance des territoires pour promouvoir un service public national d'ESR nécessite un débat au sein des

instances nationales telles que le CNESER. Plutôt que de voir défiler des propositions de regroupements selon les aléas des calendriers des établissements constituant les COMUE, le CNESER doit pouvoir les traiter selon un plan d'ensemble incluant une vision nationale du territoire. Plutôt que « d'expertise » selon la vision mono-maniaque du CGI, il est important de remettre au premier plan les missions principales de formation et de recherche de l'Université, en suivant des modalités démocratiques et collégiales. ●

(1) <http://lc.cx/ZSbr>

(2) <http://lc.cx/ZSBH>

(3) Logique contestée par 21 présidents dans une lettre ouverte publiée par *Médiapart*.

(4) Paris VIII et Paris X : projet d'ISITE « @nthropolis, l'humain dans la cité ».

(5) Il fallait un jury international pour mesurer la distance entre Brest et Nantes (295 km et 3 heures de route). Nevers et Belfort, dans la COMUE Bourgogne Franche-Comté, sont distants de 344 km (4 heures de route). Les experts internationaux les ont jugé moins dispersés... Un article dans *Science* s'impose sur la question de la relativité de la distance !

▼
Assurer une égale chance des territoires pour promouvoir un service public national d'ESR nécessite un débat au sein des instances nationales telles que le CNESER.
▲

LILLE

Faute d'essence peut-être un IDEX ?

La réunification des trois universités lilloises, Plan Campus oblige, était annoncée pour 2014. Pour briller au Programme Investissements d'Avenir 2, les présidences se devaient de passer à la vitesse supérieure. Une motion adoptée au printemps 2014 par les Conseils d'Administration fera office d'engagement solennel. Le calendrier envisage la fusion pour janvier 2018. La « co-construction » est lancée avec groupes techniques et groupes politiques thématiques ; ces derniers visant à conférer à l'ensemble une caution faussement démocratique. Les points durs, à savoir la définition des structures, des modes d'organisation et la rédaction des statuts sont renvoyés au second semestre 2016, après le renouvellement des conseils centraux.

Pour rassurer, les présidences promettent que l'harmonisation des politiques se fera par le haut. Parlent-elles d'autre chose que du régime indemnitaire pour ne pas se mettre à dos les futurs artisans de la fusion ?

A l'heure du déficit historique de Lille 1 (2,8 M euros en 2014), de la mobilisation imposée du fonds de roulement de Lille 2 (8,7 M d'euros), comment la fusion pourrait-elle apporter une plus-value en termes d'exercice de nos missions de service public ?

Les présidences attendent beaucoup de « la bonne Louve de l'excellence » qui se pencheraient sur le berceau de l'Université de Lille pour l'allaiter. Le volet commun du contrat de site est tout empreint de cette idéologie. « Porter une stratégie de recherche pluridisciplinaire d'excellence, à forte visibilité internationale », c'est justifier la concentration des moyens sur un périmètre qui ne concerne que 34 % des chercheurs et enseignants-chercheurs. Derrière l'objectif d'« une offre de formation tout au long de la vie innovante, promouvant la réussite étudiante » se cache le verdict porté sur une offre de formation qualifiée de « foisonnante » et nécessitant d'être « plus cohérente et lisible » ; lire une réduction drastique de la diversité des formations dispensées.

Sans changement de politique budgétaire de l'État, les fusions resteront des outils de réduction d'emplois et d'intensification du travail. Le sentiment d'inéluctabilité que les présidences entretiennent encourage la résignation des collègues.

Nous continuerons, y compris lors de la campagne électorale 2016, à porter la revendication d'une consultation démocratique de l'ensemble des personnels par voie de référendum sur la poursuite de ce projet. ●

Le bureau de section Lille 1



Des compétences élargies à l'autonomie salariale et financière

L'université Paris-Dauphine est membre de la communauté d'universités et d'établissements Paris Sciences et Lettres (COMUE PSL). Bénéficiant du régime des compétences élargies depuis le 1^{er} janvier 2011,

l'université Paris-Dauphine est soumise à l'article L. 712-9 du code de l'éducation qui dispose que : « *Le contrat pluriannuel d'établissement conclu par l'université avec l'État prévoit, pour chacune des années du contrat et sous réserve des crédits inscrits en loi de finances, le montant global de la dotation de l'État en distinguant les montants affectés à la masse salariale, les autres crédits de fonctionnement et les crédits d'investissement.*

Les montants affectés à la masse salariale au sein de la dotation annuelle de l'État sont limitatifs et assortis du plafond des emplois que l'établissement est autorisé à rémunérer. Le contrat pluriannuel d'établissement fixe le pourcentage maximum de cette masse salariale que l'établissement peut consacrer au recrutement des agents contractuels mentionnés à l'article L. 954-3 [...] ».

Le projet de contrat pluriannuel a été présenté au conseil d'administration de l'université Paris-Dauphine le 15 juillet 2014. Contrairement aux exigences de l'article L. 712-9 précité, ce projet ne comprenait aucune mention du montant global de la dotation de l'État et encore moins des montants affectés à la masse salariale, aux autres crédits de fonctionnement et aux crédits d'investissement. En l'absence de limites fixées, l'université « navigue à vue » en matière budgétaire en opérant des arbitrages au détriment des départements de formations au risque de détériorer les conditions de travail et d'enseignements. Sans aucun cadrage du pourcentage maximum de la masse salariale que l'université peut consacrer au recrutement des agents contractuels, le recrutement des enseignants-chercheurs contractuels intervient au détriment des recrutements de professeurs d'université ou de maître de conférences. Ces contractuels bénéficient de salaires bien supérieurs à la grille statutaire.

Des élus du conseil d'administration ont intenté une action en justice pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris à l'automne 2014 en demandant l'annulation de la décision du 15 juillet. Toutefois, l'action a été rejetée pour une question de procédure, le tribunal évitant de discuter du bien-fondé des arguments avancés. D'une façon plus précise, le rejet s'est fondé sur une jurisprudence très récente du conseil d'État (arrêt Tarn et Garonne, 4 avril 2014) au terme de laquelle les demandeurs n'étaient pas recevables à agir pour excès de pouvoir, mais auraient dû former un recours dit de plein contentieux.

Comme ils n'avaient pu avoir de réponse sur le fond du droit, les élus se sont tournés vers le législateur en adressant un courrier à l'ensemble des députés et des sénateurs : treize questions écrites ont été adressées, à ce jour, à Madame la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Elles reconnaissent toutes que le ministère de l'Éducation nationale accorde à l'université Paris-Dauphine une autonomie salariale et financière qui dépasse celle que la loi lui reconnaît et qui pourrait constituer une insécurité juridique. Les parlementaires demandent ainsi quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour remédier à cette situation en relevant quelle n'est pas spécifique à l'université Paris-Dauphine.

Ne laissons pas le ministère interpréter à sa façon le régime des compétences élargies et ne laissons pas l'administration transformer le paysage universitaire en une myriade d'établissements aussi autonomes que sans ressource, signe d'une privatisation latente de l'enseignement supérieur. ●

Section SNESUP Paris-Dauphine



© Didier Chamma



L'université en prison

→ Dossier coordonné par Fabrice Guillbaud

« Peu d'informations se publient sur les prisons ; c'est l'une des régions cachées de notre système social (...) Nous avons le droit de savoir, nous voulons savoir. »

Groupe d'Information sur les Prisons, 8 février 1971.

Depuis, les prisons se sont ouvertes à la présence d'institutions et intervenants variés, les droits des détenus ont progressé mais on incarcère plus de monde et pour plus longtemps.

L'université est en prison. Ce dossier vise à dresser un état des lieux des conventionnements entre prisons et universités (I. Bryon) pour comprendre l'effectivité de l'accès des détenus à l'enseignement supérieur. Devenu plus important ces dernières années, il ne date pas d'hier : la Section des étudiants empêchés de l'université Paris-Diderot est née en 1974. F. Chouquet rappelle le contexte militant de sa création par des enseignants et militants qui auraient pu souscrire à la formule de P. Claudel, écrivain et ex enseignant en prison : « aller vers ceux qui ne peuvent pas venir vers vous ». C'est vers eux qu'on se tourne ensuite. F. Salane s'intéresse aux manières d'être étudiant en prison et aux entraves faites à leurs conditions d'études. Exceptionnel, le parcours de P. Maurice montre qu'un détenu peut devenir docteur puis chercheur.

L'ouverture de la prison à l'université se pose évidemment ailleurs qu'en France.

Elle résulte souvent de l'activisme d'individus déterminés à changer les choses : E. Kalica, ancien condamné aujourd'hui doctorant, a œuvré à la création du campus universitaire de la prison de Padoue.

L'accès aux études supérieures pour les personnes détenues

→ par Isabelle Bryon, responsable nationale de l'enseignement, direction de l'administration pénitentiaire, ministère de la Justice

Quelle est l'ampleur des partenariats entre les établissements d'enseignement supérieur et les établissements pénitentiaires ? Combien de détenus et d'enseignants cela concerne-t-il ? Pour quels cursus ? L'état des lieux de l'accès aux études supérieures des personnes détenues est dressé ici et la focale est mise sur quelques innovations pédagogiques récentes, notamment en Ile-de-France.

Le partenariat Éducation nationale/Administration pénitentiaire, structuré depuis 1995, est régi par convention. L'encadrement de l'enseignement, à la rentrée scolaire 2014, est assuré par 481 enseignants affectés et près d'un millier de vacataires intervenant, en heures supplémentaires, sur des cours du niveau de l'enseignement secondaire principalement.

Ces enseignants répondent en priorité aux besoins d'enseignement des mineurs et des personnes détenues ne maîtrisant pas les apprentissages fondamentaux : personnes illettrées, non francophones ou ayant quitté le système scolaire prématurément. Les personnes incarcérées qui déclarent un niveau de scolarisation correspondant à la fin du secondaire représentent 5 % des personnes détenues. L'enseignement est toujours organisé sur la base du volontariat ; certaines personnes détenues ne souhaitent pas fréquenter les Unités locales d'enseignement (ULE) ou choisissent prioritairement de travailler ou de se tourner vers la formation professionnelle.

Depuis plusieurs années les taux de personnes en détention scolarisées varient de 22 à 25 % de la population incarcérée. Les



© Thomas Hawk / Flickr.fr

Les taux de personnes en détention scolarisées varient de 22 à 25 %.

personnes détenues scolarisées et engagées effectivement dans un parcours d'études post-bac représentent 1,6 % de cette population. La dernière enquête réalisée fait apparaître que plus de 40 universités, IUT ou instituts (CNED, CNAM) sont impliqués dans le suivi de plus de 390 détenus étudiants. Les niveaux d'études et les cursus choisis sont très variés, la majorité des parcours correspond à des DAEU (190) et à des BTS (35) ou à des licences 1^{re} année (98), master (25).

Les difficultés pour les étudiants empêchés sont les suivantes : financement des droits d'inscription, des achats de livres, difficulté d'accès aux ressources documentaires et à l'informatique, organisation matérielle, lenteur des échanges postaux avec les enseignants référents en université. Pour soutenir ces étudiants empêchés, les services d'enseignement en détention participent à la formalisation du projet, aux démarches d'inscription, apportent des aides matérielles (ressources bibliographiques, matériel pédagogique) et du soutien méthodologique si nécessaire.

Des conventions de partenariat associant directions interrégionales des services pénitentiaires, directions d'unités pédagogiques régionales et universités sont signées et permettent de s'accorder sur les modalités d'inscription (frais, démarches...) et d'échanges durant la formation.

Pour améliorer la fluidité des échanges, un partenariat est mis en place avec la Fédération internationale de l'enseignement à distance (FIED), la fédération étant mandatée par ses adhérents pour adapter l'enseignement à distance au contexte de la détention. La FIED a ouvert sur son site une rubrique « étudiants empêchés » et met à la disposition des responsables locaux de l'enseignement (RLE) une liste des référents par université. Il s'agit souvent de responsables administratifs des

MAINTIEN DE L'ORDRE ET ACTIVITÉS EN PRISON : ÉCLAIRAGE

Le développement des activités scolaires ou de formation professionnelle en prison, qu'elles concernent les niveaux primaire, secondaire ou supérieur, ne peut être analysé de manière isolée. Il n'est pas question de nier la bonne volonté d'une administration et de ses personnels à renforcer les activités d'enseignement et à les adosser à la mission de réinsertion dévolue au service public pénitentiaire. Cependant toute prison a pour mandat premier d'enfermer les personnes que la Justice condamne, ou qu'elle place temporairement en détention provisoire : cette mission, quoi qu'en disent les dirigeants de cette administration, prime sur toutes les logiques qui découlent d'autres activités mises au service de la mission de réinsertion. Cela ne signifie pas que ces dernières soient totalement instrumentalisées, ni détournées, encore moins inutiles ; mais toute activité de loisirs, d'enseignement, sportive ou de travail a en réalité également pour objectif de répondre à la logique du maintien de l'ordre. D'une part en occupant les détenus, dans un contexte de raréfaction du travail en prison (aujourd'hui seul un détenu sur trois travaille, contre trois sur cinq dans les années 1970) ; d'autre part, en participant à la normalisation des individus du fait que la sélection des candidats à la formation est fondée sur des critères comportementaux : ne peut étudier (ou travailler) qu'un détenu qui « se tient bien », au regard des attentes carcérales.

Fabrice Guilbaud

services d'inscription, susceptibles de répondre aux questions pratiques et administratives. Un « guide de procédures » pour les étudiants empêchés a été mis en place par l'université de Montpellier et sera généralisé dans les universités adhérentes. Le document diffusé aux RLE fait le point sur l'examen des candidatures, les inscriptions administratives, pédagogiques, l'accès aux cours, la gestion des examens.

Depuis 2013, la région Île-de-France, en lien avec deux universités partenaires (Paris-Diderot et Marne-la-Vallée), s'est engagée dans un programme en faveur des « étudiants empêchés ». Ce programme d'aide et d'accompagnement des étudiants incarcérés en Île-de-France soutient l'accompagnement en présentiel, par des enseignants du supérieur, d'étudiants au centre pénitentiaire du Sud-Francilien (Réau) et la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. En complément, un programme de bourse a été expérimenté afin de doter les étudiants empêchés d'une aide à la poursuite d'études. Il s'agit d'une bourse mensuelle de 200 €, de la gratuité des frais d'inscription, d'une aide de 150 € pour l'achat d'ouvrages.

Ce dispositif a permis d'engager 79 personnes détenues dans des parcours d'études universitaires. 19 % ont réussi complètement leurs



Il est important que les établissements d'enseignement supérieur renforcent leur responsabilité sociale vis-à-vis des publics en difficulté en adaptant les conditions financières liées aux inscriptions.



examens, 28 % ont été en situation de réussite partielle. Parmi les bénéficiaires, 11 % étaient des femmes (elles représentent 3,6 % de l'ensemble des personnes détenues). Le taux d'abandon en cours d'année a été faible (5 %). La mesure 11 du plan de mobilisation pour les valeurs de la République demande aux établissements d'enseignement supérieur d'encourager la poursuite d'études supérieures des jeunes incarcérés, par le développement des conventions entre les universités, les directions inter-régionales des services pénitentiaires et les unités pédagogiques interrégionales. Dans cette perspective, il est important que les établissements d'enseignement supérieur renforcent leur responsabilité sociale vis-à-vis des publics en difficulté en adaptant les conditions financières liées aux inscriptions. ●

Entretien avec Philippe Claudel

Auteur et réalisateur, Philippe Claudel est maître de conférences à l'université de Lorraine. Agrégé de lettres modernes, il est membre de l'académie Goncourt et a reçu plusieurs prix littéraires, dont le Renaudot pour *Les Âmes grises* (Stock, 2003). Il revient ici sur son expérience d'enseignement en prison, univers qui lui a inspiré l'écriture de *Le Bruit des trousseaux* (Stock, 2002) et la réalisation de *Il y a longtemps que je t'aime* en 2008.

Qu'avez-vous cherché à faire en allant enseigner en prison ?

C'était de 1988 à 2000 à la maison d'arrêt de Nancy ; ça remonte à loin maintenant. Je dirais que j'ai cherché à faire mon métier, tout simplement. Essayer de transmettre aux détenu.e.s, femmes et hommes, ce que je savais sur les textes, les préparer aux examens pour certains, leur permettre de sortir de l'isolement pour d'autres. Discuter autour de textes littéraires, sur l'histoire de l'art et la philosophie les intéressait aussi. Pour un enseignant, c'était idéal parce que les personnes qui venaient étaient volontaires, il n'y avait pas d'enseignant contraint.

Vous avez ensuite enseigné dans d'autres types d'institutions, pour quelles raisons ?

Ce qui m'intéressait c'était d'aller dans des endroits où on n'allait pas ou des lieux fermés, comme la prison. Depuis le milieu des années 1980, ça s'est ouvert bien plus largement et il y a eu une volonté nationale de donner des cours dans les matières fondamentales au niveau secondaire, en fran-

çais, langues, histoire-géo, mathématiques, dans le cadre d'un programme qui a donné naissance aux « lycées pénitentiaires » puis finalement aux « unités locales d'enseignement ».

Et après, oui, c'était toujours des lieux fermés : aller vers des publics contraints ou empêchés dans différents contextes, dans des hôpitaux pour enfants ou dans des établissements pour adolescents handicapés physiques. La démarche pourrait se résumer simplement en disant : aller vers ceux qui ne peuvent pas venir vers vous.

En quoi ces expériences ont-elles nourri vos activités de création ?

La découverte de l'enfermement, du handicap, de la maladie a marqué l'homme que je suis. Cela nous fait mettre en perspective notre propre vie par rapport à des vies bien plus chaotiques ou traumatisées. Sur le plan de la création, ça a conduit à *Le Bruit des trousseaux* ; et, indirectement plus tard, j'ai réalisé *Il y a longtemps que je t'aime*, ainsi qu'un film récent qui va sortir

dans quelques mois, *Une enfance*, où l'on comprend qu'un personnage est passé par la case prison. Encore plus indirectement, je l'ai souvent dit, un livre comme *Les Âmes grises*, n'aurait jamais été écrit si je n'étais pas passé par la prison, parce que c'est un livre qui se fonde sur le constat que l'humain est d'une complexité infinie et qu'il est très difficile de faire le distinguo entre des motivations pures ou impures, le bien et le mal, etc. Je crois que ça m'est apparu progressivement au fil des rencontres que j'ai pu faire en prison, avec des gens qui ont eu des vies moins simples que ce que la presse et les tribunaux veulent bien en dire. ●

Propos recueillis par Fabrice Guilbaud



Brève histoire de la Section des étudiants empêchés de Paris-Diderot

→ par François Chouquet (philosophie), ancien responsable pédagogique de la SEE (1998-2008)

En France, l'université Paris-Diderot a été pionnière dans l'introduction des cursus universitaires en prison à travers la création, en 1974, de la Section des étudiants empêchés. François Chouquet revient ici sur le contexte militant de sa création, souligne le rôle clé d'enseignants et responsables militants, dresse les évolutions du périmètre d'intervention pédagogique et insiste sur l'esprit du grand partage de la culture caractéristique du SEE.

La Section des étudiants empêchés (SEE) de l'université Paris-Diderot est née en 1974, quelques mois avant les mutineries de juillet qui secoueront les prisons françaises. « Empêchés » n'est pas un euphémisme. C'est la vérité de la plupart de ces prisonniers, étudiants ou non, et cela bien avant la prison : échec scolaire, pauvreté, chômage, exclusion sociale. Au départ, il y a trois enseignants de Paris 7, université fondée en 1970, dans l'héritage de 68. Viviane Baruch (anglais et italien), Pierre Trompette et Philippe Chanson (psychologie) prennent l'initiative d'enseigner bénévolement en détention, dès février 1974, « pour la bonne cause » : donner la parole aux prisonniers et défendre leur droit aux études. Ils sont les pionniers de la SEE, structurée progressivement sous l'impulsion du fondateur du département d'Éducation permanente à Paris 7, Jean Devèze, militant de l'éducation populaire et syndicaliste, secrétaire général du SNESUP en 1960. Michel Alliot, président de Paris 7 depuis sa création, officialisera l'existence de la SEE en décembre 1975. Les premières années (1977-1981) Marie-Claude Vetraino-Soulard (linguistique) en sera la directrice. En 1981, pour quelque temps, c'est Alain Geismar (figure militante de Mai 68, secrétaire général adjoint en 1965 puis secrétaire général du SNESUP en 1967) qui prendra la responsabilité du service.

Tout au long de son histoire et jusqu'à aujourd'hui, la SEE est intervenue principalement dans les prisons d'Île-de-France : Fresnes (hommes et femmes), Melun, centrale de Poissy, la Santé, Fleury-Mérogis ; depuis quelques années à Osny, et aujourd'hui à Réau. Pour quels enseignements ? D'abord le DAEU (ancien ESEU), bien adapté au redémarrage à un bon niveau du travail intellectuel et de l'apprentissage des savoirs. Puis les licences de psychologie, histoire, lettres, pour voir loin, haut et large, dans un entretien soutenu avec les textes. Et avec

les enseignants. Issus de Paris 7, devenue aujourd'hui Paris-Diderot, ou venant du Secondaire, ils sont sur le terrain, en détention, régulièrement témoins de véritables « conversions » à l'étude, à la recherche, à la création.

Chaque année, en moyenne, la SEE inscrit 150 étudiants. En 2014-2015, ils sont 187. Avec la détermination de ses directeurs actuels, Jean François Cottier (enseignement supérieur) et Valérie Guiraudon (DAEU) – et l'engagement constant de ses enseignants ; grâce aussi à l'expérience précieuse de sa coordinatrice, Nathalie Cuny, 25 ans d'action continue ! – la SEE approfondit son travail : création d'un DU (formation aux humanités : lettres et sciences humaines) à la prison de la Santé durant deux ans, avant sa fermeture – et cette année à Fresnes ; cycle de conférences hebdomadaire à Fresnes au quartier femmes, mis en œuvre par Jean-Luc Deschamps (anglais), organisé dès 1990 à la Santé avec 40 participants en moyenne, forum qui scelle la rencontre toujours heureuse entre détenus, intellectuels, chercheurs, artistes de haut vol – et qui donne le goût de l'étude. Il y a aussi les « candidats extérieurs », 60 inscrits répartis dans toute la France, suivis par les enseignants locaux sur les programmes et les examens de Paris-Diderot. Puis les étudiants libérés qui viennent sur le campus, sous bracelet ou en semi-liberté (20 inscrits en DAEU et Licence). Enfin une inscription en thèse de maths (un étudiant-chercheur grec, en prison en Grèce).

À l'initiative de la Fondation Paris-Diderot, la SEE participe aussi au Prix Paris-Diderot-Esprits libres, à la prison de Réau : pendant six mois, cinq hommes et cinq femmes débattent des livres en compétition, avec le soutien des enseignants de



POKLO PÔLE UNIVERSITAIRE
Parfois une simple faute de frappe peut générer de fâcheux malentendus

la SEE (Valérie Guiraudon, Régis Salado et Carine Trévisan, universitaires de Paris-Diderot). En 2014, ils et elles ont fait le choix lumineux d'attribuer le prix à Maylis de Kerangal, pour *Réparer les vivants*. Elle sera en juin 2015 la présidente du jury.

Tout cela – et c'est si peu par rapport aux besoins et à la demande – avec quels moyens ? Le financement principal vient du Conseil régional d'Île-de-France, complété

▼
L'essentiel : faire voir que la réinsertion commence en détention, en forgeant les outils de décisions pour la suite (...) dans le grand partage de la culture.

par des heures d'enseignement données par l'université Paris-Diderot et par l'UPR (Unité pédagogique régionale, qui organise tous les enseignements en prison). L'essentiel : faire voir que la réinsertion commence en détention, en forgeant les outils de décisions pour la suite. Oui, c'est

là, dans le grand partage de la culture vécue ensemble que vont se tracer les perspectives de vie et de travail. Et si les profs de la SEE tiennent bon, c'est aussi grâce à ce qu'ils reçoivent en retour de leurs étudiants. ●

Heurts et malheurs des étudiants en milieu carcéral

→ par Fanny Salane, maîtresse de Conférences en sciences de l'éducation, Université Paris Ouest Nanterre-La Défense

Faire des études supérieures dans un espace aussi contraint que la prison paraît un incroyable tour de force. Qui sont donc les étudiants en prison ? L'éducation est de plus en plus valorisée dans les déclarations de l'institution pénitentiaire, comme dans les textes de lois. Qu'en est-il des études supérieures, qui concernent une frange marginale des personnes détenues ? Quelle place leur est-elle réellement faite ?

Cet article repose sur une recherche menée par questionnaires et par entretiens auprès de 45 personnes détenues (dans 22 établissements pénitentiaires) inscrites dans des cursus post-baccalauréat⁽¹⁾ préparant un BTS ou un diplôme universitaire, de la première année de licence à la troisième année de doctorat.

Les étudiants en prison, des détenus atypiques

Les étudiants en prison ne sont pas des détenus comme les autres. Ils sont souvent pourvus de ressources, sociales, scolaires, professionnelles ou relationnelles, que peu de détenus possèdent. Dans notre enquête, six sur dix avaient ainsi un diplôme supérieur ou égal au baccalauréat alors que cela concerne 8 % des personnes détenues en général.

Ces détenus sont également atypiques eu égard à leur trajectoire pénale et carcérale : ils sont plus fréquemment condamnés que prévenus (dans une proportion plus importante que pour la population carcérale en général), et quand ils sont condamnés, c'est à des peines très lourdes. Cette trajectoire pèse sur la trajectoire scolaire : la décision d'entreprendre des études intervient majoritairement après la tenue du procès, la condamnation qui s'ensuit et l'arrivée en établissements pour peine réservés aux seuls condamnés (centre de détention ou maison centrale).

Les manières d'être étudiant en prison

En « continuité directe »

Pour un peu plus de quatre détenus interrogés sur dix, la construction d'un projet scolaire et culturel en prison est en étroite cohérence avec leur parcours de vie à l'extérieur. Il s'agit majoritairement de personnes jeunes, incarcérées alors qu'elles suivaient un parcours de formation, ou de personnes plutôt âgées, fortement dotées socialement et culturellement.

En « semi-continuité »

Pour deux détenus sur dix, l'investissement scolaire en prison résulte de la transposition et de la réactualisation de compétences

acquises à l'extérieur avant l'incarcération, dans le cadre d'activités de formations pour adultes au cours de leur trajectoire professionnelle. Cette insertion dans une formation continue a souvent été encouragée par leurs compagnes, mieux dotées scolairement et culturellement.

En « rupture »

Pour près du quart de la population étudiée, l'investissement scolaire s'insère dans un processus de raccrochage, souvent précédé d'une réhabilitation sanitaire, physique et psychologique. Ce sont les détenus qui se rapprochent le plus du profil de la population carcérale en général : parcours scolaire initial chaotique, orientation « forcée » vers des filières courtes et professionnelles, très mauvais souvenirs de l'école. Cette rupture par rapport à leurs trajectoires antérieures s'accompagne pour certains d'une véritable « conversion identitaire », autrement dit d'une transformation de soi.

Les conditions d'étude des étudiants en prison

Faire des études en prison implique des contraintes spécifiques, qui conditionnent le déroulement d'une scolarité intra-muros. Nuisances sonores, promiscuité et immobilité

forcées, contraintes temporelles et psychiques, pèsent lourdement sur les études. Le milieu carcéral impose aux étudiants des difficultés matérielles et pédagogiques difficilement surmontables. Ces derniers se trouvent notamment confrontés à trois spécificités de l'enseignement supérieur en prison : son coût élevé, son accessibilité limitée (notamment à cause du principal obstacle : l'interdiction d'accès à l'internet⁽²⁾) et enfin, sa complexité qui implique de la lenteur dans toutes les transactions.

L'hypocrisie de l'institution est également soulignée par les étudiants concernant leurs conditions d'étude. En effet, les difficultés d'accès aux différents types de matériel et de (res)sources documentaires mettent en lumière la prégnance de la logique sécuritaire sur la logique scolaire en prison⁽³⁾. Un étudiant détenu inscrit en BTS dans une maison centrale (type de prison le plus sécuritaire) dit avec sérieux et ironie : « il est plus facile de faire rentrer un portable – ou même de la drogue on peut dire – dans l'enceinte d'une prison que de faire rentrer des bouquins ». L'accès à l'éducation peut alors apparaître plus comme un privilège que comme un droit, privilège qui peut être retiré à tout moment. L'obtention de conditions plus favorables à un investissement (serein) dans les études est ainsi étroitement liée au comportement des personnes en détention.

Ces entraves maintiennent les étudiants en prison (surtout les moins dotés) dans un état de forte dépendance institutionnelle, et les empêchent de répondre aux injonctions (paradoxales) de l'administration pénitentiaire, d'autonomie et de prise en main de leur incarcération. ●

En prison la lecture permet de s'élever



In carcere la lettura aiuta ad elevarsi

© Graziano Sciapi

(1) Salane Fanny (2010). *Être étudiant en prison. - L'évasion par le haut*. La Documentation française, Paris.

(2) À l'exception d'expérimentations dans quelques établissements, l'accès à Internet est interdit.

(3) Cf. « Faire des études en prison. Logique sécuritaire contre logique scolaire », in G. Benguigui, F. Guilbaud, G. Malochet, *Prisons sous tensions*, Champ social, 2011.

Entretien avec Philippe Maurice, historien

Aujourd'hui âgé de 59 ans, Philippe Maurice a échappé à la peine de mort. Il a été gracié par François Mitterrand en 1981. Sa peine a été commuée en peine de prison. Devenu un spécialiste du Gévaudan au Moyen-Âge, il a été libéré en 2000 et est actuellement chargé de recherche au CNRS en poste à l'EHESS.

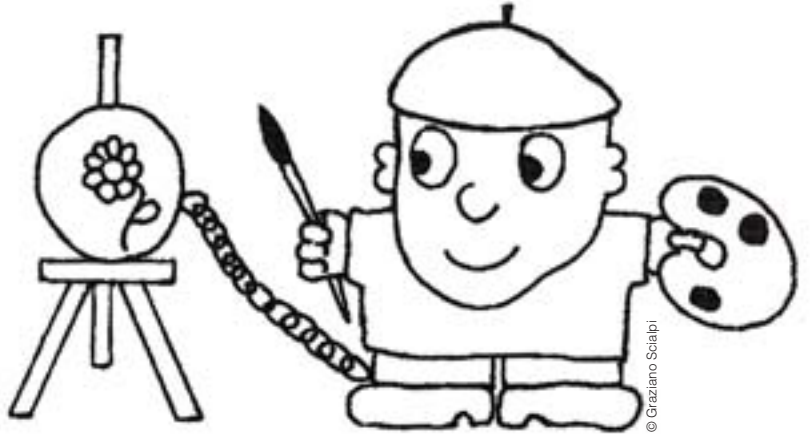
Comment êtes-vous entré en contact avec l'histoire ?

Au début je voulais faire de la philosophie puis de la psychologie. La personne qui s'occupait des études à Fleury-Mérogis m'en a découragé, craignant le travers de l'introspection. Elle a eu un argument plus solide, qui était : « *vous aurez des travaux pratiques et là où vous êtes, ça sera impossible* ». Je me suis tourné facilement vers l'histoire, qui m'avait toujours passionné. Le parcours a été un peu dur au début (1985-1987), le ministère de la Justice voyait d'un bon œil un détenu, avec un dossier comme le mien, qui se met à étudier et donc se calme un peu plutôt que de s'agiter. En revanche, l'administration m'a mis des bâtons dans les roues. Progressivement, les choses se sont normalisées.

Ma première année, c'était à Paris 10-Nanterre puisque j'étais à Fleury. La deuxième, j'étais à Moulins-Yzeure ; mais je me suis heurté à un sous-directeur et j'ai tout envoyé promener. J'ai repris les études à Saint-Maur. De ma deuxième année effective jusqu'au doctorat, j'ai été à l'université de Tours. En DEUG et en Licence, un administratif de l'université collectait les cours des étudiants et me les apportait. J'avais rencontré une universitaire, Christiane Deluz, qui était venue me faire passer des oraux, elle était médiéviste. Souvent la spécialisation tient à des rencontres. J'ai choisi le Moyen-Âge, ce qui m'a permis de prendre de la distance. Si j'avais fait de l'histoire contemporaine, ma recherche aurait rejoint ma révolte et ma révolte la recherche.

Comment avez-vous eu accès à vos sources, comment s'est organisé le travail et la soutenance ?

L'université de Tours m'a prêté un ordinateur et un lecteur de microfilms, j'avais tout ça en cellule. La directrice des archives départementales de la Lozère a fait quelque chose d'assez exceptionnel. À l'époque, les centres départementaux commençaient à microfilmer



leurs archives et elle a lancé son programme de microfilmage en s'attaquant aux registres de notaires. Donc je lui donnais les cotes, elle microfilmaient puis je travaillais. J'ai dépouillé environ 150 registres de notaires en latin, des dizaines de milliers de pages, ça m'a pris deux ans.

Pour les livres, mes professeurs me les apportaient. Ils étaient intervenus pour que je puisse emprunter à la BU de Caen. Mais j'avais un problème, c'était l'accès au catalogue... ça a vite capoté. J'ai eu la chance d'avoir ma mère, des amis, etc. qui m'ont offert des ouvrages. Quand je suis sorti, j'avais environ 300 livres.

Pour la maîtrise, la soutenance, à la prison de Moulins, a été « semi-publique »

au sens où l'université avait demandé que des étudiants, ainsi que deux ou trois détenus de Moulins qui suivaient des cours d'histoire de cette université, puissent y assister. Pour la thèse, c'était en 1995, l'université refusait de le faire en milieu fermé. Le directeur de Caen et la Juge d'application des peines (JAP) avaient l'envie de faire tout ce qu'ils pouvaient pour faciliter la réinsertion. Ils se sont solidairement joints à l'université de Tours, la JAP a autorisé mon extraction et nous sommes partis avec le directeur et deux gardiens. Une voiture avec deux gendarmes nous suivait. En revanche, l'université a refusé les gendarmes et a fait savoir qu'en uniforme, sur un campus, c'était hors de question. Donc les gendarmes ont assisté mais en civil !

Quel a été votre parcours professionnel après le doctorat ?

En 1995, j'avais déjà publié quelques articles, j'en ai publié d'autres et puis j'ai publié la thèse⁽¹⁾, ça m'a pris une bonne année pour la transformer en livre.

Mais la situation devenait un peu inconfortable. J'avais tissé des liens avec le milieu universitaire par les études mais ces liens risquaient alors de se distendre. B. Chevalier et C. Deluz ont continué à se mobiliser pour ma libération. Ma libération conditionnelle a été refusée deux fois : une fois par Jacques Toubon qui m'a dit plus tard que ça lui aurait causé trop d'histoires avec les syndicats de policiers, une autre fois par Élisabeth Guigou. Mais la deuxième fois, en 2000, elle l'a acceptée. Entre les deux demandes, une pétition non publique avait été envoyée à la garde des Sceaux, signée par une centaine d'universitaires.

En 1999, je suis sorti en semi-liberté pendant quatre mois. De Caen, je suis allé à Tours, je rentrais tous les soirs à la prison après avoir travaillé à l'université. J'étais attaché de recherche dans un laboratoire d'archéologie où je faisais de la recherche en archives. Mon contrat a été renouvelé, ce qui m'a mené jusqu'à l'été. L'année suivante, j'ai été post-doc en obtenant une bourse de la Région Centre. Ensuite, j'étais au chômage. Puis, en 2002, j'ai obtenu un CDI, comme cadre au CIRAD (Centre de coopération internationale de recherches agronomiques et de développement), affecté au CRH (EHESS-CNRS), comme chargé de recherches. ●

Propos recueillis par Fabrice Guilbaud

(1) *La Famille en Gévaudan au xv^e siècle. 1380-1483*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998.

Entretien avec **Elton Kalica**, doctorant en science politique à l'Université de Padoue

Actuellement invité en séjour de recherche doctoral au Clersé (UMR CNRS-Université de Lille 1), Elton Kalica est rédacteur en chef du journal *Ristretti Orizzonti* publié par l'association Ristretti, dont l'objet principal est l'information et la promotion des droits pour les détenus et leurs familles. Inscrit dans la criminologie critique, il est le représentant italien d'un courant né aux États-Unis, la *Convict criminology*, savoir critique fondé par d'anciens détenus. Il a accepté de nous raconter ses parcours, individuel et collectif.

Pouvez-vous raconter votre parcours en prison et le choix des études ?

J'ai été arrêté en 1997 à l'âge de 20 ans. Après deux ans de détention préventive à Milan en quartier de haute sécurité (pour des infractions liées à un réseau mafieux), j'ai été condamné à 16 ans. J'ai alors été transféré à Padoue dans une prison réservée aux longues peines où j'ai pris contact avec des enseignants. Il y avait une classe pour le quartier de détention normal, ils voulaient en créer une pour le quartier de haute sécurité et je l'ai intégrée. C'était la première année de cette classe. Les profs étaient étonnés de me voir là parce que j'étais jeune, le seul à avoir un tel niveau scolaire (équivalent du baccalauréat) et le seul Albanais parmi des Siciliens plutôt âgés. Ils m'ont défendu en disant que j'étais bon élève, etc. Ils ont soutenu mes demandes d'intégrer la classe des droits communs et de m'inscrire à l'université. J'étais le premier détenu à faire cette demande à Padoue. Mais l'université a répondu que je ne pouvais pas m'inscrire, que je devais demander l'accord de l'ambassade parce que j'étais étranger. Beppe Mosconi (professeur de science politique à Padoue) a organisé une pétition d'universitaires pour me soutenir. Et ça a marché. J'ai été placé en détention classique et mes parents ont payé les droits d'inscription. Un volontaire bénévole faisait l'intermédiaire entre moi et l'université. J'ai pu passer mes examens en science politique (le bachelor en 4 ans et le master en 2 ans). J'avais les synopsis des cours et des manuels, des livres que j'achetais ou que le volontaire emprun-

tait pour moi à l'université et m'apportait, il m'aidait beaucoup.

Comment est-ce devenu une aventure collective ?

D'autres détenus me voyaient étudier et ont été intéressés ; l'association de mon visiteur a négocié pour monter quelque chose de

coup de réseaux pour trouver de l'argent. Le directeur a dit « *je n'ai pas le budget mais si vous trouvez l'argent, allez-y* ». Donc on a réparé les cellules, remis en état l'unité, installé des bureaux, des ordinateurs et une bibliothèque (parce qu'un fonds avait été constitué). Après on a eu des batailles quotidiennes pour pouvoir manger ensemble dans la salle com-

UN CAMPUS UNIVERSITAIRE EN PRISON

Le Campus universitaire de la Casa di reclusione de Padoue compte une cinquantaine de détenus inscrits à l'université (Bachelor et Master). Depuis 2003, suite à un accord entre l'Université de Padoue et le Département de l'Administration pénitentiaire, les détenus bénéficient de services favorisant leur accès à l'éducation : participation aux tests pour l'entrée dans les différents diplômes, tutorat étudiant, accès à des cours de soutien et commissions d'examen pour soutenir les épreuves des diplômes. Les filières conventionnées sont la science politique, la philosophie, le droit, les arts, la psychologie, l'agriculture, l'ingénierie. Une douzaine d'étudiants, sélectionnés selon les résultats dans les études, ont la possibilité de résider dans un quartier distinct de détention qui permet d'étudier dans des conditions plus appropriées, d'avoir des contacts avec les enseignants et les bénévoles ainsi qu'un accès limité à Internet.

Francesca Vianello, chercheuse en science politique, Université de Padoue

plus structuré avec l'université. Le directeur a dit OK, allez-y. Nous avons réuni sept ou huit détenus, mais ils n'avaient pas ma chance d'avoir des parents qui puissent payer. L'association s'est organisée pour trouver de l'argent et a financé le coût des frais d'inscriptions, dont les miens, et aussi un budget pour des livres etc. Il y avait dans la prison un bloc inoccupé de détention. Donc on a eu l'idée avec les volontaires de demander l'installation d'une unité pour les étudiants, parce que là où on était les gens criaient, écoutaient de la musique etc. donc c'était difficile d'étudier. Cette association catholique avait beau-

l'usage, utiliser les livres de notre bibliothèque en classe et en cellule, utiliser les ordinateurs et l'accès à internet et enfin bénéficier d'un universitaire sur place quelques heures par semaine (F. Vianello). Il a fallu deux ans pour avoir un fonctionnement comme celui-là, je ne les ai jamais lâchés, on se battait tout le temps pour tout et ça a donné ce résultat.

Qu'est-ce que l'entrée dans les études a changé à votre détention ?

Avant de commencer à étudier, j'étais dans un contexte difficile, avec tous les clans mafieux autour de moi, parlant en dialectes etc. j'apprenais leurs langues, j'intériorisais leur culture du combat. Tout était une question d'honneur, la moindre chose, un regard, l'attitude envers les gardiens surtout. Je participais à des mouvements collectifs de refus de remonter en cellule, j'allais donc régulièrement à l'isolement, c'était normal. Mais en fait, dès que j'ai pu étudier, je l'ai demandé. C'était impossible à Milan. À Padoue, j'ai dit aux autres « *Basta ! Je m'en fous ! Je reste dans ma cellule, je dois étudier* ». J'étais seul, je ne leur parlais plus et après j'ai quitté cette unité spéciale. ●

Propos recueillis par Fabrice Guilbaud



SERVICES D'ENSEIGNEMENT

Le droit ne doit pas s'arrêter aux portes des universités !

→ par Gérard Tollet, membre du bureau national

En cette période de préparation de la prochaine rentrée, tout ce qu'il faut savoir pour ne pas se faire avoir...

L'attribution des futurs services d'enseignement doit être transparente, anticipée et collective. Le chef d'établissement (président) attribue les services (384 heures TD ou TP pour les PRAG/PRCE et 192 heures pour les EC) en accord avec l'intéressé(e) mais délègue souvent ses prérogatives aux directeurs d'UFR, voire aux chefs de département. La répartition doit tenir compte des vœux de chacun et être actée par un document, le tableau prévisionnel de service, qui fait foi en cas de litige car il engage l'administration et l'enseignant. Ce document doit être établi en début d'année. Trop souvent, cet acte administratif fondamental est négligé, ce qui doit nécessiter notre intervention syndicale.

DÉCOMPTE DES COURS MAGISTRAUX

Rappelons qu'une heure de CM est comptabilisée pour 1,5 TD. Or, dans le but honteux d'économies, certaines administrations locales tentent d'introduire des seuils d'effectifs étudiants en deçà desquels le coefficient 1,5 ne serait plus appliqué. Ces pratiques sont évidemment illégales, la nature d'un acte pédagogique ne dépend en aucun cas du nombre d'étudiants présents mais uni-

quement des programmes ou de la maquette d'enseignement votée ! À notre demande, le ministère l'a confirmé à maintes reprises. Il faut donc être extrêmement ferme et vigilant pour combattre tout dérapage et faire respecter nos statuts.

COMMENT APPLIQUER LES MAXIMA HEBDOMADAIRES PROTECTEURS ?

La circulaire sur les congés, obtenue grâce à l'intervention opiniâtre du SNESUP, rappelle les maxima (18 heures pour les PRCE, 15 heures pour les PRAG) et en instaure un de 11 heures

seignants, il conviendra de considérer que ceux-ci ont accompli leurs obligations de service réglementaires » (la prime d'ESR étant maintenue puisqu'il n'y a pas faute de l'intéressé).

Quant aux heures complémentaires, elles apparaissent au-delà de la 192^e ou 384^e heure, selon le statut et en raison de la méthode calendaire inégalitaire que le SNESUP dénonce depuis toujours. Ces heures sont scandaleusement sous-payées et nécessitent une nette réévaluation pour atteindre 125 % de l'heure statutaire moyenne, soit près

ce tableau aux responsabilités électorales afin de faciliter le travail de représentativité du personnel.

REPORT ILLÉGAL D'HEURES D'UNE ANNÉE SUR L'AUTRE

Certaines universités s'autorisent des reports qui s'apparentent à une multiannualisation totalement illégale. La circulaire sur les congés le rappelle implicitement, l'application du droit à congé dans ces conditions ainsi que la notion d'heure complémentaire devenant illusoire ! Cette flexibilité doit être fermement combattue par nos sections et ceci, quelle que soit la « souplesse » que peuvent y trouver certains...

Certaines universités s'autorisent des reports qui s'apparentent à une multiannualisation totalement illégale.

pour les EC. La répartition chronologique des enseignements doit tenir compte de cette contrainte protectrice qui, de fait, peut réduire le service annuel à réaliser. La circulaire rappelle que « si l'application de ces maxima ne permet pas à l'établissement de confier un service statutaire complet aux en-

d'un triplement du taux actuel. À noter que l'égalité TP = TD obtenue en 2009 pour les EC reste à conquérir pour tous et toutes les heures, y compris complémentaires !

TABLEAU D'ÉQUIVALENCE DES TÂCHES : ATTENTION AUX « GLISSEMENTS DE FONCTIONS » !

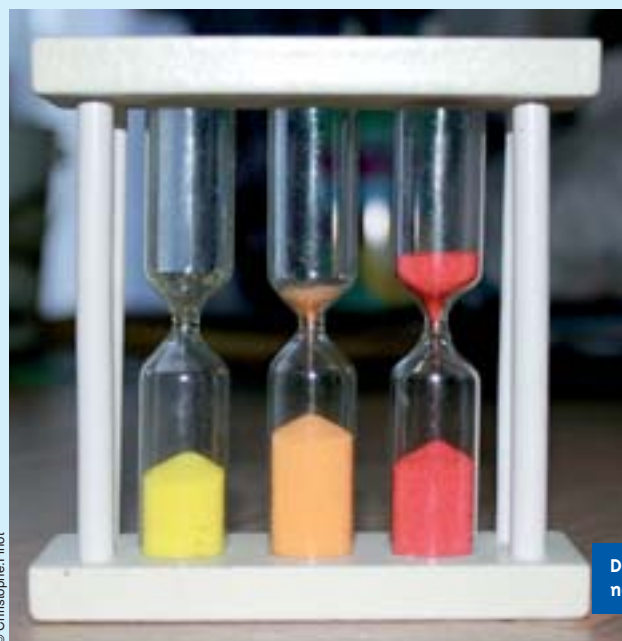
Toute responsabilité ou tâche annexe doit être prise en compte dans le temps de travail et réduire le service restant à effectuer selon un tableau d'équivalence horaire qui ne doit pas être modifié en cours d'année. Nous insistons cependant sur le fait que ces tâches annexes doivent être d'ordre pédagogique. Nous sommes enseignants ou EC et n'avons pas vocation à faire le travail attribué normalement au personnel administratif manquant ! Afin d'éviter ces dérives, nous réclamons le recrutement de personnel pour répondre aux besoins. Le SNESUP propose d'étendre

RTT, JOURS FÉRIÉS : IL FAUT DONNER DES MOYENS AU SERVICE PUBLIC, POUR LE RESPECT DU DROIT ET PLUS DE JUSTICE !

Depuis plusieurs années, une complexification du métier est apparue : semestrialisation, informatisation, suivi et adaptation aux nouveaux publics étudiants, tâches diverses... Les services, jamais réduits, se sont en réalité alourdis insidieusement. Or, si toutes les RTT nous avaient été appliquées, nous serions à 250 heures pour les PRAG/PRCE et 125 pour les EC, ce que le SNESUP réclame.

Quant aux jours fériés perdus dans la plupart des établissements depuis l'annualisation (par contournement et adaptation des emplois du temps), soit une perte équivalente à une semaine de travail, le SNESUP exige que ce droit élémentaire s'applique enfin et propose un décompte forfaitaire de 6 ou 12 heures TD. Il est temps que le ministère et les établissements arrêtent de faire l'autruche sur ce sujet !

Sur tous ces aspects, rigueur, vigilance et détermination de nos sections syndicales s'imposent afin d'améliorer nos conditions de travail et défendre nos droits. Des moyens sont nécessaires. Les cadeaux au patronat, par dizaines de milliards, prouvent que l'argent existe qui pourrait être réorienté et utilisé pour l'intérêt commun ! ●



© Christophe Finot

Décompte des heures : ne pas se faire avoir...

PRIMES

Quand l'argent existe pour les primes locales mais pas pour les salaires...

→ par Gérard Tollet, membre du bureau national

Attribuées au « mérite », elles divisent, frustrent les collègues oubliés, posent la question de la transparence dans leur attribution et surtout, sapent le financement de la protection sociale (Sécu, retraites). À combattre fermement !

Alors que le sempiternel refrain gouvernemental du manque de moyen pour nos salaires bloqués frise le ridicule, notamment quand le pays se prive de l'apport de richesses de 4 à 5 millions d'exclus du travail, et que les gouvernements successifs octroient des allègements fiscaux et sociaux par milliards aux entreprises, certaines universités trouvent curieusement, dans leur budget étriqué, l'argent pour une politique de primes locales au « mérite » en direction des enseignants et enseignants-chercheurs. C'est le cas notamment à Dijon, Paris 6, Aix-Marseille...

Avec des intitulés utilisant le vocabulaire à la mode (excellence, etc.) se pose la question du caractère subjectif de ce « mérite », de son mode d'évaluation et de l'injustice créée. Par-delà le copinage pur et parfaitement scandaleux qui

ne manquera pas de s'immiscer, les collègues proches des lieux de pouvoir sont toujours plus visibles et connus des décideurs et donc mieux appréciés que ceux qui font leur recherche et/ou leur enseignement consciencieusement mais sans bruit !

Se pose aussi la question de l'état d'esprit de ces présidents qui innovent et s'insèrent sans scrupule dans une logique d'université-entreprise, avec une déclinaison locale, individuelle et dangereuse des revenus. C'est une compétition malsaine qui s'instaure entre collègues, bien éloignée des notions

d'égalité propre au Service Public et symbolisée par des grilles salariales claires et connues de tous. Cette politique des primes génère souvent jalousie et division, des sentiments peu propices à un bon travail en équipe.

Enfin, ces choix identiques à ceux du patronat ont pour but d'économiser en refusant de financer les retraites et la Sécurité sociale. Cette volonté de revanche ne peut qu'engendrer une société dure et injuste, où le chacun pour soi prime, tout en préparant le terrain aux assurances privées à but lucratif, véritables sangsues de la société.

Face à ces régressions, il est temps que le pays se redonne les moyens d'une politique sociale par une redistribution juste des richesses produites, notamment en revalorisant l'impôt progressif sur les revenus et ses hautes tranches.

Le SNESUP appelle ses sections à s'opposer fermement à ces primes locales dès qu'elles sont détectées. Nous réclamons l'intégration des primes communes au salaire, la suppression des « primes-carottes », et enfin une hausse importante du point d'indice permettant de rattraper la perte subie depuis la désindexation sur les prix de 1985 : - 25 % de perte brute, soit 3 mois de salaire en moins sur une année ! Comment ne pas s'étonner que les inégalités se creusent dangereusement et que nos métiers perdent en attractivité. ●

Le SNESUP appelle ses sections à s'opposer fermement à ces primes locales dès qu'elles sont détectées.

CAPN 2015

Accès au corps des agrégés par liste d'aptitude

→ par Philippe Aubry, responsable du secteur Situation des personnels

La CAPN des agrégés, réunie du 27 au 29 mai 2015, a examiné les propositions de nomination dans le corps des agrégés par liste d'aptitude.

Cette année, 155 586 collègues étaient promouvables, le nombre de candidats était de 15 250 et 1 337 dossiers sont remontés des CAPA dont 161 dossiers de PRCE.

Le nombre annuel des possibilités de nomination est bien trop faible et déterminé en fonction du nombre de titularisations par concours (externe et interne) prononcées dans la discipline de recrutement : une nomination par liste d'aptitude pour 7 titularisations. Le SNESUP-FSU revendique 1 nomination pour 5 titularisations.

Il y avait 304 possibilités de nominations, secondaire et supérieur compris (261 en 2014), augmentation due au nombre de postes aux concours et aux titularisations qui en découlent.

Dans ce contexte très diffi-

Le SNESUP revendique plus de postes aux concours et un plan d'intégration des PRCE dans le corps des agrégés.

le, le travail en commission a permis des modifications des propositions initiales de l'administration centrale. Pour le supérieur, le résultat après CAPN est de 21 nominations (soit 6,91 % des promotions) pour 19 propositions de l'administration centrale en début de CAPN (soit 6,25 %). Ce résultat doit être comparé à la proportion de PRCE parmi les certifiés promouvables (1,8 % seulement). Le Supérieur n'est donc pas globalement pénalisé, même si l'on

constate de grandes variations selon les disciplines dues aux positions spécifiques de chaque inspection générale vis-à-vis des collègues exerçant dans le supérieur.

La promotion par liste d'aptitude est un moment important de la revalorisation des carrières mais l'étroitesse de cette voie et les doutes qui pèsent sur les critères de choix, découragent de nombreux collègues. Trop d'excellents dossiers n'aboutissent jamais.

La nécessité de mettre en place un barème prenant en compte des critères clairs et objectifs (qualification, carrière, admissibilité) s'impose afin de garantir l'égalité dans le traitement des dossiers et une plus grande transparence de la procédure. Le SNESUP revendique plus de

postes aux concours, une harmonisation des pratiques des inspections générales vis-à-vis des collègues PRCE, et surtout un plan d'intégration des PRCE dans le corps des agrégés. ●

Corps des agrégés, un accès long et difficile



© Frédérique Vaisin-Demery/Flickr.fr

REVENUS

Stagnation du revenu moyen en France et augmentation globale des inégalités : syndiquez-vous !

→ par Laurence Favier

La stagnation du revenu moyen en France cache un accroissement des inégalités de rémunération : les 10 % les mieux payés ont des rémunérations de plus en plus élevées (« plus d'argent pour les mieux payés »). Cet accroissement des inégalités dans les pays avancés peut être corrélé au recul du taux de syndicalisation selon deux économistes du FMI. Le combat syndical est essentiel pour inverser la tendance.

La crise de 2008, le gel du point d'indice qui sert de base au calcul des salaires de la fonction publique gelé depuis 2010, sont des marqueurs qui pourraient laisser penser que la baisse des salaires est conjoncturelle. Or, en analysant non pas seulement les salaires mais les revenus, non pas uniquement les différences d'une année à l'autre mais leur évolution par tranches de dix ans (1994-2004, 1995-2005 jusqu'à 2004-2014), le démographe Hervé Le Bras montre que la croissance des revenus s'est inversée à partir de 2007⁽¹⁾. Si pendant la décennie 1997-2007, la croissance des revenus est voisine de 17 %, elle a diminué régulièrement depuis. Entre 2004 et 2014, le PIB (produit intérieur brut) a augmenté en France de 26 %, l'inflation de 16,5 % tandis qu'un revenu mensuel de 2000 euros a progressé de 166 euros par mois au bout de cette période. Mais si l'on prend en compte la croissance démographique de 5,6 % qui implique de partager le PIB entre un nombre grandissant d'habitants, la croissance réelle du revenu par habitant a été de 2,53 % (0,25 %/an) soit, pour ce même salaire de 2 000 euros, de 50 euros par mois au bout de dix ans. Si on prend comme point d'ancrage la crise de 2008, on trouverait un taux de croissance annuel du revenu mensuel négatif de -0,7 % pour 2007-2014. Hervé Le Bras juge qu'« une conclusion raisonnable est d'admettre que le revenu individuel n'a pas augmenté en France depuis une bonne dizaine d'années ».

À cette baisse tendancielle des revenus malgré la progression de l'activité économique en France s'ajoute le constat d'une montée globale des inégalités « par



© Jean-Paul Romani/photographie.org

Contre la régression sociale, se syndiquer.

suite de la concentration des revenus en haut de la distribution ». L'analyse de deux économistes⁽²⁾ du département des études du Fonds mondial international (FMI) ne manque pas de surprendre, non par ce qu'elle révèle mais par le fait qu'elle nous vienne d'une institution d'ordinaire si peu sensible au progrès social. Les indices d'inégalité ont fortement augmenté, expliquent les auteurs, « mais l'évolution la plus frappante est la hausse marquée et systématique de la part du total revenant aux 10 % de la population les mieux rémunérés ».

Les auteurs choisissent d'examiner les causes de cette augmentation des inégalités en analysant l'évolution de la relation entre les institutions du marché du travail et la répartition des revenus dans les pays avancés depuis le

début des années 1980. Ainsi sont-elles amenées à lier le taux de syndicalisation à cet accroissement des parts des revenus élevés (« plus d'argent pour les mieux payés »). Alors qu'« il est généralement admis que l'évolution des taux de syndicalisation ou du salaire minimum touche les travailleurs ayant des salaires faibles ou moyens. »

les travailleurs ayant des salaires faibles ou moyens », elles montrent qu'à l'inverse la baisse du taux de syndicalisation est corrélée à une augmentation de la part des revenus alloués aux 10 % supérieurs. L'affaiblissement syndical a donc des conséquences sur la distribution des revenus non seulement dans sa partie inférieure et intermédiaire mais aussi dans sa partie supérieure. La moindre redistribution, la plus grande inégalité des revenus nets (après impôts et transferts) sont associées à un recul du syndicalisme (baisse de la « densité syndicale » c'est-à-dire de la proportion de salariés adhérents à un syndicat). La réduction du pouvoir de négociation des salariés, la baisse de la conflictualité sociale sont le lit de l'augmentation des inégalités. À ceux qui jugent le syndicalisme dépassé, voici quelques sérieux éléments de réflexion pour l'avenir. ●

(1) Le Bras Hervé, 2015 : « Revenu : 50 euros de plus par mois en dix ans ». *La Recherche*, n° 498, avril 2015. Accessible sur www.larecherche.fr/idees/dechiffre/revenu-50-euros-plus-mois-dix-ans-01-04-2015-199502.

(2) Jaumotte et Osorio Buitron 2015 : « Le pouvoir et le peuple ». *Finances et développement*, mars 2015. Accessible sur www.imf.org/external/pubs/ft/fandd/fre/2015/03/pdf/jaumotte.pdf.

Codifier le droit à la qualité de fin de vie

→ par Gérard Lauton, secteur Droits et Libertés

La controverse sur les conditions de la fin de vie s'est amplifiée au cours des années 2000. Elle interroge le système de santé et les prérogatives de l'État avec en toile de fond des considérants d'ordre philosophique. Le calendrier parlementaire lui donne un tour plus pressant.

Le débat sur la fin de vie a été rythmé par la loi de 2005 (« *droits des malades et fin de vie* », le Rapport de J. Léonetti (2008), la mission Sicard (2012), les travaux du CNCE⁽¹⁾ (2013-2014), la mission Claeys-Léonetti. La loi adoptée le 17 mars 2015 à l'Assemblée nationale⁽²⁾ n'autorise ni euthanasie ni suicide assisté, mais instaure un droit à une sédation « *profonde et continue* » jusqu'au décès pour les malades en phase terminale et rend contraignantes les « *directives anticipées* ».

▼
Malgré la Charte du patient, le soulagement des douleurs est parfois négligé, ce qui contribue à biaiser le débat sur la fin de vie.
▲

LA LOI LÉONETTI DU 22 AVRIL 2005

Cette loi conjurait tant l'euthanasie que l'acharnement thérapeutique (« *obstination déraisonnable* »), le patient pouvant demander, dans un cadre défini, l'arrêt d'un traitement trop lourd : directives anticipées ou recours à une personne de confiance. Elle visait à majorer les soins palliatifs afin de « *mettre en œuvre tous les moyens pour assurer à chacun une vie digne jusqu'à la mort* » sachant que « *ces actes ne doivent pas être poursuivis par une obstination déraisonnable. Lorsqu'ils apparaissent inutiles, disproportionnés ou n'ayant d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie, ils peuvent être suspendus ou ne pas être entrepris* ». En 2013, l'Ordre des médecins a admis une sédation « *terminale* » dans des situations exceptionnelles, la loi de 2005 pouvant « *n'offrir aucune solution pour certaines agonies prolongées ou pour des douleurs psychologiques et/ou physiques (...) restant incontrôlables* ».

ÉLÉMENTS DE PROBLÉMATIQUE

La loi Leonetti de 2005 reste mal appliquée : 53 % des médecins disent mal la connaître. Leur formation à la fin de vie est indigente. Mal connus du public, les soins palliatifs peuvent offrir, en établissement de soins ou à domicile, une

notable qualité de fin de vie au patient et à son entourage, mais sont sous-développés en France, et parfois méprisés par le corps médical. Ils mettent en jeu des compétences spécifiques. La pharmacopée antalgique en France est bridée par

le tabou sur les psychotropes, malgré l'absurdité de la crainte d'une addiction en fin de vie...

Malgré la *Charte du patient*, le soulagement des douleurs est parfois négligé, ce qui contribue à biaiser le débat car si des douleurs sont réputées (faussement) fatales, le champ d'un éventuel recours à une euthanasie en est modifié à la hausse. Face au risque de « *faire mourir longuement de soif et de faim* » suite à un arrêt des soins, la loi Claeys-Leonetti autorise une sédation terminale encadrée. Quant au cas de personnes en état végétatif résidant en EPHAD⁽³⁾, il n'est guère pris en compte.

DIMENSIONS HISTORIQUES, SOCIÉTALES ET PHILOSOPHIQUES

Le terme « euthanasie » est connoté par le spectre des années quarante : la notion de « *vie indigne d'être vécue* » et de « *mort clémentine* » a servi de paravent à des campagnes d'euthanasie des handicapés et malades mentaux. Plus près de nous, des technocrates ont parfois mis en doute le caractère « opportun » de soins coûteux à partir d'un certain âge... Quant aux principaux cultes, ils s'opposent à toute euthanasie active. De son côté, l'ADMD⁽⁴⁾ exige une loi légalisant l'euthanasie et le suicide assisté et assurant un accès universel aux soins palliatifs selon l'avis majoritaire des Français (96 %, IFOP) optant pour leur ultime liberté⁽⁵⁾. Elle s'inscrit « *Contre la proposition de loi Claeys-Leonetti* », jugeant qu'elle prive les Français de disposer

de leur fin de vie⁽⁶⁾ en n'offrant qu'une alternative : soins palliatifs – notoirement insuffisants en France – et sédation terminale avec privation d'alimentation et d'hydratation, jusqu'au décès.

Auditionné par la commission Claeys – Léonetti, Axel Kahn⁽⁷⁾ affirme « *Tout soin sans espoir du rétablissement d'une vie relationnelle équivaut à de l'acharnement thérapeutique* », mais aussi « *La vie une semaine avant qu'elle ne s'achève peut ne pas être moins désirable ou avoir moins d'importance qu'à d'autres périodes de l'existence* ». Plaidant pour une continuité des soins curatifs-palliatifs, il s'oppose au suicide médicalement assisté. S'il trouve une telle demande légitime, il interroge le rôle de l'État sur sa mise en œuvre. Il estime que « *la demande de mort n'est jamais l'ultime liberté*⁽⁸⁾ » : plus d'un suicidant sur deux qui projetait de mourir ne récidive jamais, voire devient solidement attachés à la vie ; si on ne le réanime pas, on lui ôte toute possibilité de changer d'avis, on lui enlève ce degré de liberté. ●

Renforcer les soins palliatifs pour soulager les patients et leurs familles.



© Film « Pour lui » d'Andreas Dresen

1. Comité consultatif national d'éthique.
2. 436 pour, 34 contre, 83 abstentions.
3. Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.
4. Association pour le droit de mourir dans la dignité (<http://www.admd.net>).
5. Comme aux Pays-Bas, dans le Benelux et en Suisse.
6. Jean-Luc Romero, *Ma mort m'appartient*, Michalon, 2015.
7. Médecin généticien, président du Comité éthique et cancer.
8. Cf. *Le SNESUP* N° 567, septembre 2008.

La délégation du SNESUP-FSU a rencontré Aristídis Baltás, ministre de l'Éducation

À 72 ans, **Aristídis Baltás** était à la tête de la fondation Nicos-Poulantzas lorsqu'il a été nommé ministre de l'Éducation, de la Culture, de la Religion et du Sport dans le gouvernement Tsípras le 27 janvier 2015. Avec lui, douze universitaires font partie du gouvernement Tsípras. Du jamais vu en Grèce et en Europe. La délégation du SNESUP-FSU l'a rencontré le 15 mai dans son bureau au ministère.

Dans quel état avez-vous trouvé l'Université grecque à votre prise de fonction ?

L'université grecque, construite sur l'ancien modèle universitaire français, demeure très disciplinaire et encore fondée sur la maîtrise et le DEA. Le système LMD n'a pas été appliqué dans notre pays. Il n'y a donc pas de correspondance entre les diplômes grecs et européens mais cela n'empêche pas, hélas, la fuite de nos jeunes car le niveau de nos étudiants est reconnu dans le monde entier.

Après que le mouvement des enseignants et des étudiants a fait échouer, en 2007, la tentative de modification de l'article 16 de la constitution (*qui garantit un enseignement gratuit pour tout étudiant reçu au concours d'entrée et dispensé exclusivement par l'État*) pour autoriser la création d'universités privées, une campagne de calomnie a cherché à disqualifier ce principe constitutionnel. Depuis ces quatre dernières années, c'est au tour du système universitaire et de ses personnels de subir une campagne de dévalorisation de la part des médias, des partis et des journalistes.

Malgré de nombreux départs à la retraite, il n'a été alloué aucun poste aux universités en cinq ans. Des enseignants-chercheurs retraités retournent en cours pour assurer bénévolement des enseignements et des enseignants du secondaire aide aussi à la préparation au concours d'admission à l'entrée de l'université.

La loi d'autonomie votée il y a cinq ans a mis en place, dans chaque université, un conseil d'administration de 8 membres élus par les universitaires, lequel choisit 6 autres membres, dont des personnalités extérieures travaillant souvent à l'étranger, auxquels on ajoute



▼
15 000 fonctionnaires ont été immédiatement recrutés, y compris les 4 000 qui avaient été licenciés, pour les ministères de la santé, de l'éducation et de l'administration fiscale
 ▲

un étudiant (mais les étudiants ont refusé de participer dans toutes les universités du pays). Une fois constitué, le conseil présélectionne trois candidats au poste de recteur. Bien sûr, ceux qui n'étaient pas choisis étaient contre la loi.

L'idée était donc de rapprocher le fonctionnement de nos universités de celui des universités anglo-saxonnes pour avoir un modèle administratif correspondant à une entreprise, alors que les universités grecques se sont construites sur des principes d'autonomie de gestion, de gratuité et de démocratie avec des instances paritaires à tous les niveaux de décision. Le recteur élu n'était donc pas forcément au-dessus du conseil qui l'avait présélectionné et il s'ensuivait des luttes intestines. L'objectif de la loi d'autonomie n'était donc pas atteint et personne n'était satisfait. De plus il n'y a pas l'équivalent de votre CNU pour les promotions des enseignants-chercheurs, tout se passe localement.

Quelles sont les premières mesures d'urgences prises par votre gouvernement ?

15 000 fonctionnaires ont été immédiatement recrutés, y compris les 4 000 qui avaient été licenciés, pour les ministères de la santé, de l'éducation et de l'administration fiscale. Pour l'éducation, il y aura 2 500 postes dont 500 dans le supérieur.

Quel est l'objectif de la loi actuellement en discussion au parlement ?

Défaire une partie de ce qui a été depuis cinq ans par des mesures d'urgence. Les buts sont donc multiples : il s'agit d'abord de faire disparaître le

LES CONSÉQUENCES DE LA SÉLECTION À L'UNIVERSITÉ

L'entrée à l'université est sélective, si bien que les « facs » privées préparant au concours d'entrée pullulent. Dans le contexte de crise, les bacheliers (environ 120 000 diplômés par an) ont encore moins les moyens de les payer que par le passé. En 2014 : 46 735 places à l'université étaient ouvertes, auxquelles s'ajoutent 23 750 places en Instituts d'Éducation Technique, soit un total d'environ 70 000 places. Pour l'année 2015-16, il y aura 2 000 places de moins.

FORUM SOCIAL MONDIAL ET DÉMOCRATIE

Vers de nouveaux espoirs de démocratie

→ par Pierre Chantelot, responsable du secteur Formation et Jean-Paul Lainé, Président de la Fédération Mondiale des Travailleurs Scientifiques

L'édition 2015 du Forum Social Mondial et Démocratie s'est tenu du 24 au 28 mars, à l'université El Manar de Tunis, sous un format « étendu » pour permettre la participation la plus vaste possible des personnes et organisations qui souhaitaient participer au processus du FSM, où qu'elles se trouvent sur la planète.

conseil d'administration et de rendre le pouvoir au Sénat élu démocratiquement dans les universités. Ensuite, donner une meilleure représentation aux étudiants, proportionnelle à leur participation (plus ils votent et plus ils obtiennent de représentation, une voix étudiant vaut 0,7 voix enseignant-chercheur au maximum et peut baisser à 0,35 si leur taux de participation tombe en deçà de 50 % des inscrits). Il s'agit aussi de revoir la promotion et le recrutement des enseignants-chercheurs. Ils se feront toujours recruter localement par les universités mais des critères de proximité au domaine d'étude et à la discipline seront mis en place pour participer au jury de recrutement. Ce sont des réformes à coût constant mais qui réintroduisent de la démocratie dans le fonctionnement de nos universités. Pour le reste, nous attendons les résultats des négociations avec l'Eurogroup.

Quelles réformes futures allez-vous mettre en œuvre ?

Il y a 534 facultés dispersées dans tout le pays et il n'est pas simple de se retrouver entre les écoles professionnelles, les instituts techniques et polytechniques. La décentralisation et le clientélisme ont conduit à la création de petites universités dans de petites villes, ce qui a eu parfois un impact culturel positif mais a contribué à la confusion, à un manque de lisibilité, à l'absence de passerelle entre formations et à une hétérogénéité entre des formations trop générales et d'autres trop spécialisées. Tout le système doit être changé progressivement. Cela dépendra bien sûr de la situation économique. Il est enfin dommage que dans les zones touristiques les familles poussent les enfants à quitter l'école pour aller travailler dans le tourisme. ●

Propos recueillis par Pierre Chantelot

Le SNESUP-FSU s'inscrit dans une démarche entièrement solidaire avec le ministère grec de l'éducation. Le syndicat apportera son aide si le gouvernement grec la demande et son soutien pour l'élaboration des futures réformes. Il a été convenu de poursuivre les échanges. La délégation du SNESUP remercie Panos Angelopoulos, Andreas Notaras, Georgia Petraki, Nikos Smyrniaos et Riki Van Boeschoten pour leur accueil.

La quatrième édition du FMSD, initiative lancée en 2007 pour favoriser le dialogue politique entre les scientifiques et les acteurs sociaux (associations, ONG, syndicats, collectifs citoyens) sur les questions sciences et société au niveau international, s'est tenue durant le FSM.

Le SNESUP-FSU a organisé un débat sur « l'Université du XXI^e siècle » avec des camarades du SNCP d'Algérie et de la FGESRS de Tunisie. Environ 60 personnes ont pu y participer : en grande majorité des femmes, collègues chercheuses et enseignantes du Maghreb. Toutefois, on ne peut que regretter la faible présence des étudiants, y compris tunisiens, voire leur absence plus générale lors des débats durant le FSM. Cela doit nous interroger sur la pertinence de la forme actuelle des débats et de l'organisation pour faire participer solidairement le peuple qui nous accueille. Le fait que le Québec, avec une forte implication d'organisations de jeunes, propose d'organiser le prochain FSM ne sera pas sans conséquence sur la représentativité des futurs participants. L'objectif d'émancipation de l'individu, s'appuyant notamment sur les connaissances scientifiques et construit autour des valeurs des libertés académiques, de la culture du doute et de l'esprit critique, doit être central dans toutes les formations, favorisant ainsi l'émancipation collective. Se donner les moyens de démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur et de favoriser la réussite du plus grand nombre, et cela quel que soit le sexe, la croyance religieuse, l'âge d'un individu, l'origine sociale ou territoriale, nécessite l'implication de tous et demeure une nécessité absolue pour préparer un pays aux défis de demain. Partout, en Afrique comme en Europe, et particulièrement en Grèce, le service



© Habib M'Henni

Un forum vivant et combatif.

public de l'ESR subit des attaques sans précédent de décrédibilisation.

Les gouvernements poussés par le FMI, la Banque Mondiale et/ou la Commission Européenne, utilisent la situation de crise pour imposer des budgets d'austérité et instaurer un « *new public management* » qui, sous couvert de démarche qualité, vise à la mise en concurrence des individus et des établissements. À rebours de cette tendance, il devient impérieux de créer les conditions pour que chaque étudiant puisse acquérir les connaissances, les savoirs, les compétences, l'esprit critique et le recul nécessaire pour préparer et décider de son avenir, améliorer sa qualité de vie en même temps que celle de la société. La totalité des participants a rappelé son attachement à un service public pour le plus grand nombre – de la petite enfance jusqu'à l'enseignement supérieur et la recherche – et leur opposition à toute privatisation de l'ESR. ●

(1) Syndicat National Des Chercheurs Permanents.

(2) Fédération Générale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

ENTRETIEN AVEC **Didier Fassin**

Professeur de sciences sociales à l'Institute for Advanced Study de Princeton et directeur d'études à l'EHESS.

Médecin de formation, Didier Fassin s'est tourné vers l'anthropologie et la sociologie, créant l'Iris, Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux. Il est l'auteur d'une dizaine de livres dont, récemment, *La Force de l'ordre* (Seuil, 2011) et *Juger, réprimer, accompagner* (Seuil, 2013). Son dernier ouvrage⁽¹⁾ porte sur les prisons. Didier Fassin revient ici sur la situation particulière des maisons d'arrêt, où les détenus incarcérés pour de courtes peines subissent les conditions les plus dégradées de détention, miroir des inégalités sociales face au châtement.

En quoi la prison est-elle « l'inquiétante ombre portée » du monde social ?

La prison est généralement pensée et a souvent été étudiée comme un monde à part. Ses hauts murs avec ses miradors, son croissant éloignement des zones habitées, sa réalité soustraite au regard du public, et même l'imaginaire qui l'entoure la séparent radicalement de la vie ordinaire de la Cité. Or, elle en fait intimement partie. D'abord, parce que la composition de la population pénale reflète les choix que fait la société de condamner certains actes plutôt que d'autres – la petite délinquance au lieu de la délinquance économique – et de sanctionner certains publics plus que d'autres – les milieux populaires et les minorités ethnoraciales, au point que la proportion de ces dernières atteint des niveaux comparables à ceux des prisons états-uniennes. Ensuite, parce qu'entre le dedans et le dehors, beaucoup d'objets, de personnes, d'informations, d'idées circulent, rendant l'univers carcéral perméable au monde extérieur et à ce qui s'y passe. Métaphoriquement, l'ombre dit ce lien invisible et indivisible qui relie la prison et la société : elle est inquiétante en ce qu'elle dévoile les inégalités face au châtement.

Votre livre se fonde sur une enquête en maison d'arrêt et se focalise donc sur la condition des « courtes peines ». De quoi est-elle révélatrice ?

Il existe deux sortes de prison en France. Dans les maisons d'arrêt, sont incarcérés à la fois des prévenus en attente de leur jugement et des condamnés en principe à des peines de moins de deux ans d'emprisonnement, encore qu'on y trouve des détenus qui s'y trouvent depuis trois, quatre, cinq ans. Dans les établissements pour peine, les condamnés purgent des emprisonnements supérieurs à deux ans. Ce qui rend à mes yeux les maisons d'arrêt importantes à étudier, c'est qu'elles traduisent la double réalité des politiques pénales et des politiques pénitentiaires. Ce



▼
« L'éducation est, faute de moyens et de volonté politique, un instrument sous-utilisé de réinsertion sociale des détenus. »
 ▲

sont elles en effet qui hébergent entre autres les personnes emprisonnées pour des délits mineurs, comme la conduite sans permis ou la détention de cannabis, et révèlent donc l'évolution de la rigueur de la loi, de la répression par la police et de la sévérité des magistrats. Ce sont elles aussi qui reçoivent l'excédent de la population carcérale avec ses conséquences néfastes, puisque les établissements pour peine garantissent, eux, l'encellulement individuel et le travail pour tous. Le paradoxe est donc que les prévenus, présumés innocents, et les « courtes peines », condamnés pour les faits les moins graves, sont ceux qui souffrent le plus de la dégradation des conditions d'incarcération : la surpopulation (deux personnes par cellule), le manque d'activité (un emploi pour six ou sept détenus) et surtout, l'absence de préparation à la sortie à cause de séjours trop brefs et de personnels trop rares (une personne sur huit seulement

bénéficie d'un aménagement de peine). C'est ainsi dans les maisons d'arrêt que le sens de la peine est le plus contestable.

Quelle était la réalité du droit à l'éducation là où vous avez mené votre enquête ?

L'éducation a toujours été une dimension importante de la prison, son projet pédagogique étant indissociable d'un projet moral. Elle est une obligation inscrite dans le Code de procédure pénale. Il y a pourtant loin du principe à la réalité. Les enseignants ne sont pas en cause tant ils sont généralement dévoués à leurs élèves et motivés par leur tâche, laquelle n'est pas facile, car ils doivent défendre l'autonomie de leur mission éducative tout en étant loyaux envers une institution pénitentiaire dont ils connaissent et déplorent les problèmes et les lacunes. En nombre insuffisant pour couvrir tous les besoins, ils doivent établir des priorités. Compte tenu du faible niveau scolaire de la majorité des détenus et de la présence importante d'étrangers ne maîtrisant pas le français, ce sont les formations les plus élémentaires correspondant à des publics sans diplôme ou à l'apprentissage de la langue qui sont privilégiées, mais seule une minorité de détenus y a accès. Deux détenus sur cent font des études supérieures, surtout en établissement pour peine. Dans les maisons d'arrêt, l'enseignement universitaire est non seulement rare, mais rendu presque impossible par les difficultés d'accès aux livres et surtout les restrictions presque complètes à l'informatique et à internet. Le Genepi, qui regroupe des étudiants volontaires, joue un rôle dans certaines prisons en organisant des ateliers, mais il ne participe pas aux programmes nationaux. L'éducation est ainsi, faute de moyens et donc de volonté politique, un instrument sous-utilisé de réinsertion sociale des détenus. ●

Propos recueillis par Fabrice Guilbaud

(1) *L'Ombre du monde. Une anthropologie de la condition carcérale* (Seuil, 2014)

2015

HYPERPLANNING



Une seule application pour tout faire

PLANNING DES SALLES, DES INTERVENANTS, DES ÉTUDIANTS ● IMPORTS DE DONNÉES, EXPORT DE DONNÉES ● WEB SERVICES ● SYNCHRONISATION AVEC UN ERP ● GESTION DES NOTES ET DES ABSENCES ● ÉDITION DE RELEVÉS DE NOTES ET DE BULLETINS PÉRIODIQUES ● GESTION DES ECTS ● ÉDITION DE FEUILLE D'ÉMARGEMENT ● PUBLIPOSTAGES ● RELEVÉS D'ABSENCES ● GESTION DES GRADES PERSONNALISÉS ● PROGRESSIONS PÉDAGOGIQUES ● PRÉREQUIS ACCESSIBLES DEPUIS LES GRILLES D'EMPLOI DU TEMPS ● ÉDITEURS DE QCM ● GESTION DES STAGES ● RÉCAPITULATIFS ENTRE DEUX DATES ● GESTION DES COÛTS ● SUIVI DES ANNÉES PRÉCÉDENTES ● AFFICHAGE EN TEMPS RÉEL SUR DES PANNEAUX LUMINEUX ● SAISIE SÉCURISÉE DES NOTES VIA INTERNET ● INTERFACE D'ACCÈS WEB ET SUR TÉLÉPHONE MOBILE POUR LES ENSEIGNANTS COMME POUR LES ÉTUDIANTS ● SUIVI DES ABSENCES PAR LES MAÎTRES DE STAGE ● ALERTE PAR E-MAIL OU SMS DÈS LA MODIFICATION D'UN EMPLOI DU TEMPS ● ÉTAT EN TEMPS RÉEL DES TAUX D'OCCUPATION DES SALLES ● SYNCHRONISATION AVEC TOUS LES AGENDAS ÉLECTRONIQUES ● DEMANDE DE RÉSERVATION DE SALLES ● PRÉSENCE DES ÉTUDIANTS DANS LEURS GROUPES DE DATE À DATE ● GESTION DES PARCOURS INDIVIDUALISÉS ● OPTIMISATION DE L'OCCUPATION DES SALLES

HYPERPLANNING EST LA SOLUTION LA PLUS PUISSANTE, LA PLUS COMPLÈTE ET SURTOUT LA PLUS ÉCONOMIQUE !



► IUT ► UNIVERSITÉS ► GRANDES ÉCOLES ► ÉCOLES D'INGÉNIEURS ► ÉCOLES DE COMMERCE ► ESPÉ ► FORMATIONS ► GRETA

350 sites, plusieurs milliers d'utilisateurs